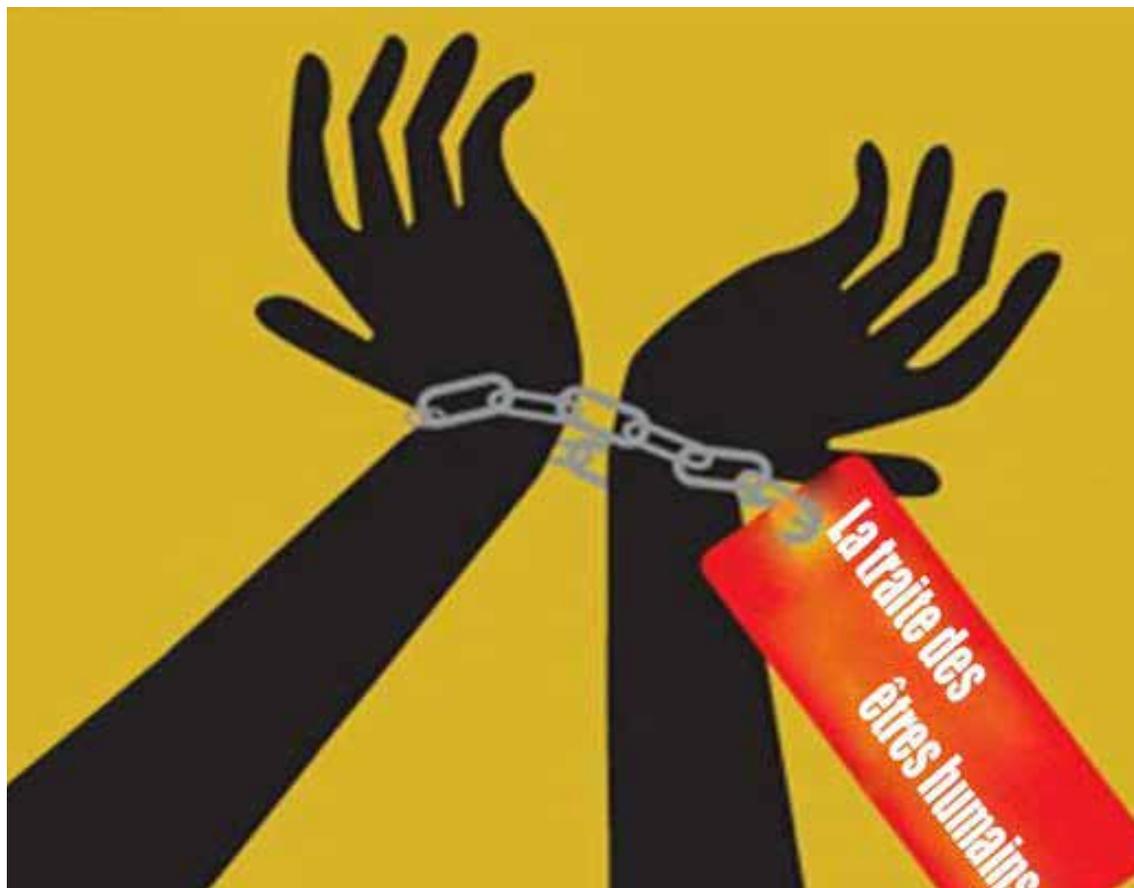




MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des personnes « CNLTP »



RAPPORT

2018 - 2020

LISTE DES ACRONYMES

- **CNLTP** : Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
- **CLTE** : Cellule de lutte contre le travail des enfants
- **CONAFE** : Coalition Nationale des Associations ONG œuvrant en faveur de l'enfance
- **DACG** : Direction des Affaires Criminelles et de Grâces
- **DDH** : Direction des Droits Humains
- **DESPS** : Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
- **DEA** : Département d'Etat Américain
- **FNAEC** : Fédération Nationale des Associations des Ecoles Coraniques
- **HCDH** : Haut-commissariat aux Droits de l'Homme /Bureau Régional Afrique de l'Ouest
- **MCC** : Millennium Challenge Corporation
- **NAATIP** : National Agency Against Trafficking in Persons
- **USAID** : Unites States Agency for International Development
- **UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- **ONUDC** : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
- **OIM** : Organisation Internationale pour les Migrants
- **ICMPD** : International Centre for Migration Policy Development
- **PPDH** : Plate-forme pour la Protection des Droits Humains
- **PAEM** : Projet d'Appui à l'Elimination de la mendicité et de la Maltraitance des enfants
- **POC** : Partenariat Opérationnel Conjoint
- **POS** : Procédures opérationnelles standardisées

Ce rapport a été réalisé par le Président de la Cellule et son équipe :

Dr Mody Guirandou NDIAYE, Secrétaire Permanent

Madame Awa NDOUR, Juriste, Chargée de programmes

Monsieur Gallo NDIAYE, Responsable de la communication

Mademoiselle Ndeye Fatou SOW, Juriste

Remerciements

Le président de la Cellule Nationale de la Lutte contre la Traite des Personnes Monsieur El Hadji Malick SOW remercie :

- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de l'intérieur
- Le Ministère des Forces armées
- Le Ministère de l'éducation nationale
- Le Ministère du Travail (Cellule de Lutte contre le Travail des Enfants),
- Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la famille (la Direction des Droits de Protection de l'enfance et des Groupes Vulnérables)
- La Plate-forme pour la protection des droits humains PPDH
- L'ambassade des Etats –Unis
- L'ambassade de Suisse
- Projet BIT/AECID,
- L'OIM,
- Le HCDH /BRAO
- L'ONUDC
- L'ICMPD

Le mot du Garde des Sceaux

Introduction

- 1) Qu'est ce que la traite des êtres humains ?
- 2) La Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et ses trois protocoles additionnels
- 3) La loi sénégalaise relative à la traite des personnes n°2005-06 du 10 mai 2005
- 4) La Définition de la Traite au Sénégal

Chapitre I : Des mesures de prévention toujours nécessaires

- 1) La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des personnes : le Mécanisme de coordination du gouvernement en matière de lutte contre la traite

Attribution et composition

- 2) Le discours du président de la Cellule Nationale de Lutte contre la traite des Personnes lors de la remise du rapport (2015-2017)
- 3) L'élaboration du Plan National de Lutte contre la traite des personnes
- 4) L'élaboration d'un projet de loi sur la traite des personnes
- 5) L'élaboration d'un projet de loi sur le trafic illicite de migrants
 1. L'analyse de la conformité normative des articles 4 à 7 de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005 au Protocole relatif au trafic illicite de migrant par terre, air et mer
 2. La définition du trafic illicite de migrants
 3. La facilitation de l'entrée illégale d'un migrant dans un Etat
 4. La personne n'est ni ressortissant, ni résident permanent de cet Etat
 5. L'avantage financier ou autre avantage matériel
- 6) Le colloque UMS-CNLTP sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants
- 7) Le renforcement de capacité et Sensibilisation
 1. Atelier des acteurs décentralisés de Saint Louis

2. Atelier de renforcement des capacités des procureurs généraux, avocats généraux et substituts généraux sur la traite des personnes
 3. Formation mixte (police, gendarme, magistrat)
 4. Formation des magistrats (Promotion 2016-2018)
 5. Réunion des points focaux du réseau sous régional
 6. Campagne de sensibilisation contre la traite des femmes au moyen orient dans le cadre du réseau
- Production de film sur la traite et le trafic**
7. Atelier des professeurs d'université francophones
 8. Atelier sur la migration avec DIADEM
 9. Renforcement de capacités des acteurs régionaux Tambacounda ; du 16 au 18 mars 2018
 10. Formation de Kédougou du 24 au 26 avril 2018
 11. Formation à l'école de police (ICMPD)
 12. Formation avec la police (TOGO)
 13. Forum régional pour l'échange de connaissance et la coopération entre les comités nationaux de coordination en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants le long des routes migratoires de la méditerranée centrale et orientale (Egypte, 26 – 28 novembre 2019)

Chapitre II : La protection des victimes encore insuffisante

- 1) Le projet ONUDC renforcer les capacités des communes dans la lutte contre la mendicité des enfants
- 2) Le projet d'appui à l'éradication de la mendicité et de la maltraitance des enfants (PAEM)
- 3) Le retrait des enfants de la rue
- 4) Quelques exemples de prise en charge des victimes adultes

Un exemple de démantèlement de trafic de migrants

La gendarmerie démantèle un réseau de trafiquants.

La police démantèle un réseau

Chapitre III : Le nombre de poursuites encore insuffisant

Chapitre VI : Des innovations dans le Partenariat, la recherche et le suivi évaluation

1. L'étude sur l'évaluation du phénomène de traite à travers les servitudes domestiques
2. Le projet ONUDC renforcer les capacités des communes dans la lutte contre la mendicité des enfants
3. La revue annuelle de la CEDEAO sur la traite
4. La formation des magistrats en Guinée
5. La formation de la société civile en Côte d'Ivoire avec l'ONG France terre d'asile
6. Le déploiement du SYSTRAITE
7. Le rapport US TIP 2019
- 8 Le partenariat Opérationnel Conjoint

Chapitre V : Les nouveaux défis

La nécessité de renforcer le cadre institutionnel de la Cellule

Explorer les nouvelles formes de traite

Chapitre VI : Les recommandations

Annexes

Le Mot du Garde des Sceaux

Préface

Le contexte de crise sanitaire mondiale liée à la Covid 19, avec ses lourdes conséquences économiques sur nos Etats replace le débat sur la traite des personnes au centre de l'actualité.

En effet, les mesures prises par le gouvernement ont permis de soulager un nombre important de personnes vulnérables mais l'activité de traite des êtres humains s'est maintenue dans la sous-région en général et dans notre pays en particulier exposant les jeunes diverses formes d'exploitation par des personnes qui profitent de leur faiblesse.

En dépit du contexte, la Cellule Nationale de lutte Contre la Traite des Personnes, a mis en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes du Sénégal pour les années 2018 à 2020 avec réussite.

Ce troisième rapport rappelle d'une part la persistance d'un phénomène criminel transnational toujours présent qui s'adapte à tous les contextes socio-économiques et politiques et qui n'épargne aucune région du monde.

Il atteste surtout de la détermination des autorités à lui faire face et en définitive, à la vaincre et confirme l'engagement de notre pays à lutter contre toutes les formes de traite des personnes qui bafouent la dignité humaine.

Le bilan de l'action gouvernementale en la matière est globalement positif malgré les défis énormes qui restent à relever.

Les éléments d'information fournis par la Cellule permettront de consolider notre engagement qui va être articulé autour des stratégies plus efficaces permettant d'améliorer la faiblesse des données statistiques et la prise en compte de certaines formes d'exploitation nouvelles qui émergent.

La priorité sera donnée à l'amélioration du nombre de poursuites des auteurs de traite particulièrement ceux qui exploitent les enfants.

Une attention particulière sera accordée aux recommandations du rapport annuel afin de mieux poursuivre les efforts du gouvernement et en veillant à une application plus rigoureuse de la loi de 2005 relative à la traite des personnes

Son Excellence Monsieur le Président de la République Macky SALL a toujours réaffirmé sa volonté à protéger les populations les plus vulnérables et parmi celles ci les victimes de traite.

Le Ministère de la Justice continuera à soutenir la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes dans ses efforts pour maintenir la dynamique actuelle d'accompagnement, tant aux niveaux de la prévention, de la protection que de la répression et du partenariat.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Garde des Sceaux' at the top and 'Ministre de la Justice' at the bottom, with a central emblem. Below the stamp is a red rectangular stamp that reads 'Me Malick SALLI'.

Introduction

La traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants touchent tous les pays du monde.

Ces deux phénomènes qui relèvent de la criminalité transnationale constituent une menace grandissante pour la sécurité humaine et le développement économique des populations en Afrique de l'ouest.

Le Sénégal est un pays de départ de transit et de destination et ne fait pas exception.

La traite des personnes a pour but de transformer les personnes en objets d'exploitation afin d'en tirer le plus de profit possible. L'exploitation peut prendre plusieurs formes : la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Au Sénégal, le phénomène de la traite à des fins d'exploitation dans la mendicité forcée est omniprésent. Cette mendicité est conçue comme faisant partie intégrante des études islamiques des Talibés au sein de certaines écoles (appelées daaras).

Des enfants Talibés sont convoyés depuis la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali et la Mauritanie jusqu'au Sénégal et forcés à mendier dans les rues de Dakar notamment.

Depuis plusieurs années, on observe également une recrudescence du phénomène de prostitution forcée dans le Sud-est du Sénégal, dans la région de Kédougou. Des centaines de jeunes femmes qui viennent de toute la sous région sont victimes de traite.

Les servitudes domestiques sont présentes et concernent principalement les jeunes filles.

De nombreuses femmes sénégalaises sont exploitées dans les servitudes domestiques à l'extérieur du pays.

L'exploitation sexuelle commerciale tend à se développer notamment dans les zones touristiques.

1) Qu'est ce que la traite des êtres humains ?

Le Protocole de Palerme de 2000 définit la traite dans son l'article 3(a) :

La « Traite des Personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation

de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, le proxénétisme ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

2) La Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et ses trois protocoles additionnels

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale le 15 novembre 2000, est le principal instrument dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Elle a été ouverte à la signature des Etats membres lors d'une Conférence politique de haut-niveau organisée à cette occasion à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000, pour entrer en vigueur le 29 septembre 2003. La Convention est complétée par trois Protocoles, qui visent des activités et manifestations spécifiques de la criminalité organisée :

- Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ;
- Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Cette Convention représente une avancée majeure dans la lutte contre la criminalité organisée transnationale et indique que les Etats membres reconnaissent la gravité des problèmes qui en découlent, ainsi que la nécessité de créer et renforcer une coopération internationale afin d'appréhender ces problématiques. Les Etats qui ratifient cet instrument s'engagent à prendre une série de mesures contre la criminalité organisée, notamment de reconnaître certains délits en tant qu'infraction pénale (participation à un groupe criminel organisé, blanchiment d'argent, corruption et entrave à la justice) ; d'adopter des cadres différents en matière d'extradition, d'entraide mutuelle en matière pénale, de coopération policière ; de promouvoir la formation et l'assistance technique afin de construire et améliorer la capacité des autorités nationales. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a été adopté par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est entré en vigueur le 25 décembre 2003. Il constitue le premier instrument juridique international comprenant une définition consensuelle de la traite des êtres humains. L'objectif de cette définition est de faciliter les convergences des approches nationales pour établir des infractions pénales qui permettraient une coopération internationale efficace dans la poursuite des affaires de traite de personnes. Le Protocole a également pour but de protéger et assister les victimes de la traite des personnes dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, adopté par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies, est entré en

vigueur le 28 janvier 2004. Il traite du problème croissant du trafic de migrants par des groupes criminels organisés, souvent au péril des migrants et contre une somme d'argent élevée. L'un des accomplissements du Protocole a été de développer une définition consensuelle du trafic de migrants, inédit dans un instrument juridique. Le Protocole vise à prévenir et combattre le trafic illicite de migrants, promouvoir la coopération entre les Etats parties, protéger les droits des migrants faisant l'objet d'un trafic et éviter leur exploitation, souvent caractéristique du trafic.

Le Sénégal a ratifié la convention en 2003 avant d'adopter une loi spécifique en 2005.

3) La loi sénégalaise relative à la traite des personnes n°2005-06 du 10 mai 2005

Cette loi, s'inspirant de la définition donnée à la notion de traite des personnes par ledit protocole, incrimine les faits de traite des personnes et pratiques assimilées en mettant l'accent sur les diverses formes d'exploitation des personnes vulnérables qu'elle engendre et son caractère transnational et organisé, chapitre I : section I (article 1 et 2) et de l'exploitation de la mendicité d'autrui section II (article 3).

Les infractions de proxénétisme, de pédophilie, de violences sexuelles, de séquestration et d'enlèvement de personnes vulnérables sont réprimées par notre code pénal.

La loi incrimine les faits de migration clandestine organisée, le trafic de visa et autres documents de voyage ou d'identification (article 5, 6, et 7 du chapitre II).

Pour mener une répression efficace contre la traite des personnes, le chapitre III prévoit des pouvoirs d'investigation adaptés (article 8) et l'extension de la compétence des juridictions sénégalaises (article 12 et suivants).

4) la Définition de la Traite au Sénégal

L'article 1 de la loi sénégalaise définit la traite des personnes comme suit :

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, l'accueil de personnes par menace ou recours à la violence, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou de situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant l'autorité sur une autre, aux fins d'exploitation.

La jurisprudence sénégalaise s'est enrichie ces dernières années de décisions condamnant les personnes auteurs de violations de la loi.

Grâce aux efforts entrepris par le gouvernement du Sénégal, par la mise en œuvre du plan d'action national et le fonctionnement du mécanisme de coordination de nombreuses percées ont été réalisées.

Chapitre I : Des mesures de prévention toujours nécessaires

1) La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des personnes : le Mécanisme de coordination du gouvernement en matière de lutte contre la traite

Attribution et composition

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants est créée par arrêté primatorial N° 09051 du 08 Aout 2010. Elle est placée sous l'autorité du Premier Ministre et rattachée administrativement au Ministère de la Justice.

La Cellule doit présenter un rapport annuel au Premier ministre qui fait le bilan de la situation des femmes et des enfants en matière de traite. Ce rapport peut servir de base aux rapports que les Etats doivent présenter aux organes de surveillance des Nations Unies et aux mécanismes régionaux.

Les attributions de la cellule :

- Dénoncer auprès des autorités de poursuite tous les cas de traite portés à sa connaissance ;
- Mettre en place des structures régionales de lutte contre la traite des personnes ;
- Définir et mettre en œuvre une politique de sensibilisation en faveur de la population ;
- Associer et recueillir l'avis de la société civile et des partenaires au développement de la cellule ;
- Proposer toute modification législative ou réglementaire tendant à améliorer la législation à lutter contre la traite des personnes.

La cellule a une composition pluraliste qui renforce sa légitimité et élargit son champ d'action. Les différentes institutions clés sont représentées en son sein :

- La Présidence de la République
- La Primature
- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la justice
- Ministère des forces armées.
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'éducation Nationale
- Ministère du travail et organisations syndicales
- Ministère de la formation professionnelle et emploi
- Ministère de la santé
- Ministre de la communication

La société civile est également représentée ainsi que les différents cultes :

- Deux représentants des acteurs non étatiques
- Un représentant des imams et oulémas du Sénégal
- Un représentant du collectif des associations de maitres coraniques
- Un représentant de l'église catholique.

La cellule a également la possibilité de s'adjoindre des personnes ressources. Elle peut coopérer avec un grand nombre de groupes et d'institutions, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations judiciaires, les organismes professionnels impliqués dans la lutte contre la traite des personnes.

Le Président de la Cellule est nommé par arrêté du Premier Ministre.

Suite à la suppression de la primature intervenue en 2019 le décret de répartition des services de l'Etat a rattaché la cellule au ministère de la justice.

Conformément à l'arrêté primatorial N°09051 du 08 Aout 2010, suite à la mise en œuvre de son deuxième plan d'action la cellule a remis son second rapport au premier ministre à la date du 25 janvier 2017 au siège de la primature.

A cette occasion, le président de la cellule El Hadji Malick SOW a tenu un discours qui fait l'état des lieux de la traite et rappelle l'urgence de la situation nationale.

2) Le Discours du président de la Cellule Nationale de Lutte contre la traite des Personnes lors de la remise du rapport (2015-2017)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur et le devoir de vous présenter aujourd'hui le deuxième Rapport annuel de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP),

Conformément au dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté primatorial n° 09051 du 8 octobre 2010 qui dispose que « la Cellule remet un rapport annuel au Premier Ministre ».

Permettez-moi avant tout, de vous exprimer au nom de tous les membres de la Cellule, notre profonde gratitude pour avoir accepté, malgré votre emploi du temps particulièrement chargé de nous recevoir.

La présentation du rapport annuel d'activités de la Cellule est l'occasion de faire le point sur la situation de la traite au Sénégal, sur les activités de la Cellule et de formuler des recommandations en vue de consolider les acquis et améliorer les stratégies de lutte contre ce phénomène.

Monsieur le Premier Ministre,

La traite d'êtres humains est définie comme forme d'esclavage des temps modernes et c'est aussi une forme de criminalité organisée, nationale et internationale, qui rapporte des milliards de dollars à ses auteurs.

Les victimes sont recrutées et emmenées d'un pays ou d'une région à une autre, par des personnes sans scrupules qui utilisent tous les moyens et toutes les stratégies possibles pour arriver leurs fins.

Au Sénégal, la traite des êtres humains revêt de multiples formes dont les plus courantes sont l'exploitation par la mendicité qui est la forme la plus visible et la plus connue, le travail domestique, l'exploitation sexuelle, le travail des mineurs sur les sites d'orpaillage et le travail forcé. La traite des personnes touche les couches les plus vulnérables de la population. Elle est un fléau mondial dont la forme la plus visible dans notre pays est la mendicité forcée des enfants

Il faut y ajouter le trafic des migrants qui a connu ces dernières années une ampleur sans précédent.

La traite par les servitudes domestiques est la pratique la plus répandue qui touche beaucoup de jeunes femmes du Sénégal et de la sous région, victimes d'exploitation sexuelle et de violations de toutes sortes.

Sans justifier certaines pratiques, il faut dire que la pauvreté est souvent un facteur facilitant l'exploitation des individus vulnérables.

Face à la nature du phénomène transnational de la traite et face à son ampleur touchant des millions de personnes et impliquant d'énormes flux financiers, il est impératif que les pouvoirs publics mettent en œuvre des moyens nécessaires de tous ordres, si nous voulons faire reculer ce trafic dans notre pays.

Le nombre de mineurs exploités au Sénégal à travers la mendicité se développe de façon inquiétante et les images qu'offrent Dakar et les grandes villes de jour comme de nuit, doivent cesser à l'instar de ce qui se fait ailleurs.

Les victimes, subissent diverses formes d'exploitation portant gravement atteinte à leur dignité et à leurs droits fondamentaux.

Monsieur le Premier Ministre,

Il faut rappeler que l'exploitation des enfants par la mendicité demeure une activité criminelle majeure qu'il faut combattre et en punir les responsables. La stratégie adoptée pour le retrait des enfants de la rue doit être étendue sur tout le territoire national et complétée par la poursuite des responsables.

Le succès d'une telle opération pourrait participer au développement du pays et de son émergence.

Le phénomène de la traite n'est pas toujours facile à cerner bien qu'il soit persistant et touchant encore beaucoup trop d'individus.

La Cellule Nationale de Lutte contre la traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants salue les différentes mesures prises par le gouvernement pour combattre la traite des personnes,

Les efforts consentis par le gouvernement sont réels mais gagneraient à être plus importants. La répression reste encore timide et nous comptons sur votre influence pour peser pour une application stricte de la loi de 2005.

La Cellule salue l'initiative du Président de la République qui, à l'occasion du conseil des Ministres du 22 Juin 2016, a « exhorté le Gouvernement à poursuivre les efforts importants menés dans le cadre de la lutte contre la mendicité des enfants, notamment à travers la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE), de la modernisation et du soutien aux Daaras ».

Un an après son lancement, l'opération de retrait des enfants de la rue ne semble pas tenir toutes ses promesses et la mise en œuvre des recommandations tarde à se réaliser et le spectacle des enfants en guenilles, sébiles à la main, arpentent encore les rues de nos villes. Cette affligeante et douloureuse image doit disparaître et nous pouvons y parvenir si des instructions claires, assorties d'un suivi rigoureux et des moyens d'accompagnement sont données. Surtout, la loi de 2005 doit être appliquée dans toute sa rigueur et sur ce point, des circulaires spécifiques doivent être prises en direction des autorités de poursuites des infractions.

Aussi, les dysfonctionnements et le manque de coordination entre les services de l'Etat doivent être corrigés.

Notre engagement doit cependant être articulé autour de stratégies plus efficaces et il est indispensable que la cellule puisse disposer de données statistiques et que certaines formes d'exploitation comme les servitudes domestiques soient prises en compte, pour avoir une bonne lecture de l'ampleur et de la gravité de la situation.

La mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes piloté par la Cellule a permis de faire des avancées dans la lutte contre ce fléau.

La Cellule (CNLTP) a mis en œuvre un certain nombre de mesures à travers son plan d'action.

Dans ce sens, des actions significatives ont été menées autour de la prévention du phénomène, de la protection des victimes, des poursuites contre les délinquants et du partenariat avec les autres acteurs.

Parmi ces actions on peut citer les opérations de retrait des enfants de la rue, le démantèlement de plusieurs réseaux qui se livraient à des trafics d'êtres humains sous diverses formes, le renforcement de capacité des acteurs qui interviennent dans la lutte et le suivi de la coopération sous régionale en la matière, avec comme satisfaction la création d'un réseau sous régional de lutte contre la traite, initiée par le Sénégal, avec la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, la Mauritanie et le Mali.

Monsieur le Premier Ministre,

Dix ans après l'adoption de la loi sur la traite, la cellule nationale a commandité une étude afin d'évaluer cette loi et la rendre conforme aux instruments internationaux notamment à l'esprit du protocole de Palerme. Nous comptons vous soumettre très prochainement des propositions pour une meilleure prise en compte de la problématique.

Un cours sur les criminalités transnationales et le terrorisme suivi d'une série de séminaires sur la traite des personnes et le trafic des migrants est enseigné désormais à l'Université Gaston Berger de Saint Louis.

En outre, La traite nécessite une approche judiciaire globale. C'est ainsi qu'une série de formations a été organisée dans le cadre du renforcement du système de protection et de prise en charge des personnes victimes de traite.

La définition de l'infraction étant complexe, il est très vraisemblable que les praticiens choisissent par commodité de retenir les qualifications dont ils sont plus familiers. Au plan international, La cellule a développé de nombreux partenariats avec des pays voisins et a initié un projet en vue de la création d'un mécanisme sous régional de lutte contre la traite des êtres humains. Plusieurs rencontres ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole dont l'objectif est de renforcer les coopérations et de développer des stratégies communes.

Les coordinateurs de la lutte contre la traite des personnes de Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie et Sénégal travaillent depuis lors ensemble et une campagne de sensibilisation sous régionale contre la traite des êtres humains et le trafic sera lancée dans les prochains mois.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons observé dans la sous région de nouvelles formes de traite qui se développer notamment à travers le trafic et la vente d'organes ou la vente de bébé. Ces infractions ne sont pas spécifiquement retenues dans le cadre de la loi de 2005.

Le même constat est valable pour les femmes utilisées comme objets sexuels et venues également en grande partie de la sous-région.

Nous avons également créé une base de données informatisée qui, permettra une surveillance de l'évaluation efficace des efforts de lutte contre la traite. En effet, jusqu'à présent, les différents intervenants de la lutte contre ce trafic,

bénéficient de peu d'informations sur le sujet. C'est pourquoi la collecte des données au plan judiciaire, permettra d'établir des programmes d'analyse, de mesure des résultats et de suivi de la lutte contre la traite des personnes.

La nécessité d'établir une collecte de données, s'explique par l'absence générale d'un ensemble cohérent de données sur les infractions, les victimes, les délinquants et les procédures.

Monsieur le Premier Ministre,

Le budget de fonctionnement a été revu à la hausse cette année, mais ne lui permet pas toujours de mener à bien la mission que vous avez bien voulu lui confier.

En effet, le plan d'action triennal (2015-2017) dont la mise en œuvre est à la base du présent rapport, a été réalisé en grande partie grâce à une bonne collaboration et à une contribution décisive de nos partenaires comme l'Ambassade Suisse, L'UNICEF, l'OIM, l'OIT, l'ONU DC ou des Organisations Non Gouvernementales comme PLAN INTERNATIONAL.

L'impact du Plan Sénégal émergent pourrait être encore plus important, si nous arrivions à éradiquer la traite, surtout celle qui concerne les enfants qui sont l'avenir d'un pays.

La lutte contre la traite des êtres humains suppose le démantèlement de réseaux criminels.

Elle impose une étroite collaboration de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, à l'échelle nationale mais aussi au niveau régional, car on le sait, la criminalité organisée ne connaît pas de frontières.

Monsieur le Premier Ministre,

La Cellule, dans la mise en œuvre de son plan d'action a organisé plusieurs activités et réalisé des études et formulé plusieurs recommandations. Le rapport qui vous sera soumis dans un instant reprend dans leur intégralité tout ce travail.

La Cellule a mis en place un programme de sensibilisation, et à ce titre, a initié des ateliers à l'intention des différents acteurs de la chaîne judiciaire (magistrats, officiers de police judiciaire, journalistes, agents des frontières etc. ...) pour une meilleure appropriation et une meilleure application des concepts liés la traite.

La lutte contre la traite des personnes ne réside pas uniquement dans la poursuite pénale à l'encontre des acteurs de l'infraction, mais constitue un défi multidisciplinaire qui accorde aussi une place importante à l'assistance aux victimes.

Ces efforts de prévention et de sensibilisation seront vains, si une volonté politique constante et dissuasive, n'accompagne ce mouvement.

Monsieur le Premier Ministre,

La remise de ce rapport m'offre l'occasion de soumettre à votre attention, un certain nombre de recommandations qui vont dans le sens d'une amélioration et d'un renforcement de la politique du Sénégal en matière de traite.

1. Enquêter et poursuivre devant les tribunaux sans relâche les violations de la loi dans le domaine de la traite des personnes et condamner et punir les auteurs desdites violations, notamment ceux qui exploitent les enfants dans le cadre de la mendicité forcée.
2. La création d'une unité spécialisée sur la traite (task force opérationnelle) ; la problématique de la traite des êtres humains et du trafic des migrants requiert une spécialisation des personnes à l'image des brigades financières ou antiterroriste il faudrait créer un pool d'experts de police gendarmerie et de la justice pour intensifier la lutte.
3. Transformation de la cellule en Agence de lutte contre la traite. Le mécanisme de coordination doit être fort doté d'une autonomie d'actions et d'interventions face à des trafiquants qui ne manque pas d'ingéniosité ni de moyens. Une consolidation de la structure rendrait plus visible l'action du gouvernement en la matière.
4. La mise en œuvre d'une politique publique de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains efficace nécessite un financement conséquent, pérenne et transparent. Il s'agit à la fois de doter l'instance de coordination de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains des moyens financiers et humains nécessaires à son bon fonctionnement, et d'octroyer aux associations œuvrant pour le respect de la dignité humaine et la lutte contre toute forme.
5. L'organisation de campagnes nationales d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation. la prévention de la traite et de l'exploitation débordent les champs de la répression et de la protection, en intervenant auprès de personnes qui ne sont ni auteurs ni victimes de faits de traite ou d'exploitation, mais qui peuvent devenir l'un ou l'autre. L'un des principaux freins à une lutte efficace contre la traite des êtres humains est la méconnaissance du phénomène, largement ignoré par la plupart de nos concitoyens.
6. L'identification des victimes de la traite est la condition sine qua non de la garantie effective de leurs droits et libertés fondamentaux. En effet, de cette identification dépend leur accès à une assistance et à une protection.

7. Elaborer des procédures standardisées pour orienter les victimes de la traite vers des services de prise en charge des ONG et familiariser les membres du gouvernement et la communauté des ONG avec ces mécanismes.
8. Renforcer les efforts pour la collecte des données en matière de répression des violations de la loi dans le domaine de la traite des personnes, notamment en ce qui concerne les affaires poursuivies devant les tribunaux pour des violations de la loi dans le domaine de la traite des personnes en vertu de dispositions autres que la loi de 2005.
9. Etendre les règlements en matière d'inspections du travail et les enquêtes sur le trafic de main-d'œuvre dans les secteurs informels de l'économie y compris minier, agriculture et pêche.
10. Développer le projet sur la cartographie des Daaras pour avoir des informations de référence pour les bases de données nationales et assister les efforts de repérage et de coordination pour prévenir la mendicité forcée.

Monsieur le Premier Ministre,

La lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants est un engagement pour l'avenir du Sénégal.

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) a organisé en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), un atelier de planification stratégique sur la traite des personnes.



Cérémonie de remise du rapport 2015-2017

3) L'Elaboration du Plan National de Lutte contre la traite des personnes

L'objectif général est de renforcer la lutte contre la traite des personnes au Sénégal avec l'élaboration d'un nouveau Plan de travail Triennal 2018-2020

Le processus était basé sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes. Deux étapes ont été retenues pour l'élaboration de ce plan :

- La revue de la mise en œuvre du plan d'action 2015-2017
- L'élaboration du nouveau plan d'action 2018-2020

Plusieurs organismes y ont participé : les représentants des différents ministères concernés, la société civile, les maîtres coraniques. De nombreuses organisations de la société civile ont pleinement participé et leurs préoccupations ont été prises en compte dans le plan d'action notamment la protection des victimes. (Cf. matrice du plan d'action en annexe)

La complexité du phénomène de la traite des êtres humains exige une réponse globale fondée sur les droits de l'homme, et repose sur trois grands objectifs :

- Prévenir
- Protéger
- Punir

Mettre fin à la traite des personnes est une tâche ardue pour les gouvernements, les institutions et les associations qui accompagnent les victimes.

Une des caractéristiques de la lutte contre la traite des êtres humains est la difficile identification des victimes due à la complexité de ce type de criminalité transnationale qui évolue sans cesse dans sa nature et dans ses manifestations.

Ces mutations nécessitent une mise à jour des textes qui organisent la répression pour plus d'efficacité.

C'est ainsi que la CNLTP a proposé deux avant projets de lois sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants qui prennent en compte les dernières évolutions.

4) L'élaboration d'un projet de loi sur la traite des personnes

Quinze ans après son adoption, force est de constater une application encore timide de la loi relative à la traite malgré la persistance du phénomène surtout de la traite des enfants exploités dans le cadre de la mendicité forcée.

Une évaluation de la loi a permis de relever ses lacunes et de proposer une modification qui est plus en conformité avec le protocole de Palerme et qui permet de mieux engager le Sénégal dans la lutte contre la traite des personnes.

La CNLTP a initié une étude pour évaluer le cadre normatif spécifique à la traite des personnes afin de mieux faire face aux nouveaux défis du crime organisé.

Il tente de contribuer ainsi à la réalisation des orientations stratégiques du plan d'action (2015-2017) dans ses quatre axes majeurs relatifs au renforcement des capacités, à la prévention, la protection et le suivi évaluation.

Dans le cadre de la lutte contre le phénomène de la migration irrégulière, la traite et le trafic de migrants, plusieurs instruments juridiques ont été adoptés tant au plan international, régional, sous régional que national. Ces instru-

ments législatifs et réglementaires applicables complètent la loi du 10 mai 2005 contre la traite, le trafic et la protection des victimes. On note cependant des limites :

1. L'article 2 de la loi relative à la lutte contre la traite et l'article 245 du code pénal n'ont pas le même sens ni la même portée. L'article premier définit la traite des personnes dans ses différentes facettes alors que l'article 245 qui prévoit et réprime la mendicité interdite est ainsi libellé :

« La mendicité est interdite. Le fait de solliciter l'aumône aux jours, dans les lieux ou dans les conditions consacrées par les traditions religieuses ne constitue pas un acte de mendicité.

Tout acte de mendicité est passible d'un emprisonnement de trois mois à six mois.

Seront punis de la même peine ceux qui laissent mendier les mineurs de vingt et un ans soumis à leur autorité.

Tous mendiants qui auront usé de menace ou seront entrés sans permission de l'occupant ou des personnes de sa maison, soit dans une habitation, soit dans un enclos ou dépendant ;

Ou qui feindront des plaies ou infirmités ;

Ou qui mendieront en réunion, à moins que ce ne soit le mari et la femme, le père ou la mère et leurs jeunes enfants, l'aveugle et son conducteur, seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans ».

La définition de la mendicité interdite, à contrario, est le fait de solliciter l'aumône au-delà des jours et lieux ou des conditions consacrées par les traditions religieuses. Cet acte est puni avec des circonstances aggravantes lorsque le mendiant a usé de menace ou entré sans autorisation dans la maison ou dépendances d'autrui ou mendié en réunion ou en état de maladie ou d'infirmités apparentes.

En revanche, l'alinéa 3 de l'article 245 du code pénal punit ceux qui laissent mendier les mineurs de vingt et un ans soumis à leur autorité. En réalité, c'est un délit d'abstention, d'omission ou de négligence manifeste qui est reproché au parent ou tuteur qui « laisse mendier le mineur placé sous son autorité ». Dans ce cas précis, la traite n'est pas forcément retenue car tous ses éléments constitutifs font souvent défaut. L'acte matériel et l'exploitation sont absents dans la plupart des cas. Certes, l'absence d'usage de moyen étant inopérante lorsque la victime de traite est un mineur mais encore faudrait-il rapporter la double preuve que le parent ou tuteur ait, aux fins d'exploitation, recruté, embauché, entraîné ou détourné son enfant en vue de le livrer à la mendicité ou ait exercé une pression sur celui-ci afin qu'il continue de mendier.

2. La loi 2005-06 est intitulée « loi relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes ». On peut

noter que le législateur a voulu régir dans un même texte la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Toutefois, cette option de les fusionner peut-être critiquable pour plusieurs raisons :

- Les deux criminalités transnationales organisées tirent leur source sur la convention de Palerme, mais font l'objet de deux protocoles différents.
- La majeure partie des législations nationales, surtout au niveau de l'Espace CEDEAO, prévoit deux textes différents, l'un sur la traite et l'autre sur le trafic.
- Les dispositions civiles, administratives et pénales qui régissent les deux criminalités sont nombreuses et variées, il serait difficile de les regrouper dans un document :

À titre illustratif, la loi n°2005-06 du 10 mai 2005 ne consacre qu'un chapitre de quatre articles sur le trafic illicite de migrants, laissant en rade toutes les autres normes impératives édictées par le Protocole II contre le trafic illicite de migrants par terre, air ou mer. L'article 4 punit de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1.000 000 à 5.000 000 de francs, la migration clandestine organisée par terre, mer ou air, que le territoire national serve de zone d'origine, de transit ou de destination. Elle punit la fraude ou la falsification, la contrefaçon de visas, de documents ou titres de voyages ou de tous autres documents attestant de la qualité de résident ou de ressortissant du Sénégal ou d'un pays étranger ou accordant le bénéfice de statut de réfugiés, d'apatride, de personne déplacée ou victime de trafic d'êtres humains.

Le sursis est exclu lorsque l'infraction est commise par une personne appelée à participer de par sa fonction à la délivrance de documents de voyage, d'identification et autres attestations d'établissement ou au maintien de l'ordre ou au contrôle des frontières.

Ces quatre articles n'intègrent pas toutes les exigences du Protocole II, notamment les mesures de protection et d'assistance, légitimité et validité des documents de voyage, sécurité et contrôle des documents, l'information des victimes entre autres.

C'est ainsi avec l'appui technique et financier de l'ONUUDC et de l'Ambassade Suisse, la cellule nationale a organisé un atelier de partage sur l'évaluation de la loi de 2005 les 18 et 19 octobre 2017 à l'Hôtel Savana de Dakar.

La Cellule Nationale de lutte contre la traite des personnes a procédé à l'évaluation de la loi de 2005 et propose l'amélioration du cadre normatif avec notamment les résultats suivants :

- Le partage des résultats de l'étude avec l'ensemble des intervenants.
- Le recueil des propositions et suggestions pour l'amélioration du texte
- La validation des amendements par les acteurs.



Atelier de partage de l'étude relative à la loi 2005-05 du 10 mai 2005

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Mr Moustapha Ka conseiller technique du ministre de la justice. Quatre allocutions ont été prononcées :

- Mme Henna MUSTONEN, Représentante de l'ONUDC a évoqué L'importance de la rencontre et la recrudescence de la mendicité des enfants qui est un phénomène à éradiquer.
- M. Christian GLAUS, Premier Secrétaire Migration Suisse s'est Appesanti sur une meilleure coopération des pays de provenance comme le Sénégal, le renforcement des échanges et la loi qui nécessitent un état des lieux.
- M. Mody Guirandou NDIAYE, Secrétaire Permanent de la C.N.L.T.P, a insisté sur le phénomène de la traite qui doit être une affaire pour tous et que malgré les efforts de l'Etat, on note une persistance du phénomène, raison pour laquelle, la C.N.L.T.P a commandité cette étude qui va examiner aussi la conformité de cette loi par rapport au protocole de Palerme.
- M. Moustapha KA, Conseiller technique du Garde des Sceaux, représentant le Ministre de la Justice déplore le fait que des mesures de lutte soient prises sans être évaluées.

5) L'élaboration d'un projet de loi sur le trafic illicite de migrants

La cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) s'est engagée dans un processus visant à revoir le cadre juridique existant au trafic illicite de migrants, avec l'appui financier et technique de l'ONUDC et du bureau du HCDH.

Comme pour la traite, l'objectif est de disposer d'une loi spécifique sur le trafic illicite de migrants plus conforme aux normes internationales et au contexte actuel. C'est ainsi qu'au cours du dernier trimestre 2018, un expert consultant de l'ONUDC a réalisé une étude de terrain sur cette thématique, en recueillant auprès des juridictions (Tambacounda, Thiés, Saint Louis) des décisions relatives à des cas de trafic illicite de migrants. En février 2019, une consultation nationale sur cette thématique, réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires bilatéraux impliqués dans la lutte contre ce phénomène, a été organisée, suivi d'un atelier de révision et validation du rapport d'analyse.

■ L'analyse de la conformité normative des articles 4 à 7 de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005 au Protocole relatif au trafic illicite de migrant par terre, air et mer

La loi de 2005 n'a pas respectée les techniques de rédaction qui prennent en compte les nouvelles formes de criminalités en réservant une partie à la définition des terminologies.

Plusieurs expressions utilisées dans les dispositions répressives sont des concepts juridiques dont les définitions obéissent à d'autres sources ou matières du droit. Il est à noter que la définition peut varier d'un acteur ou instrument à un autre. Cela peut constituer une lacune et potentielle source de difficulté d'application de la loi n°2005-06 en ses articles 4 à 7. Ainsi, la clarification des termes et expressions peut prévenir toutes interprétations divergentes entre les agents d'application.

Les expressions qui méritent des définitions sont celles spécifiques au trafic illicite de migrant. Il s'agit des expressions définies ci-après dans la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels.

■ La définition du trafic illicite de migrants

Le trafic illicite de migrant est défini par l'article 3 du Protocole qui dispose que :
a). L'expression « trafic illicite de migrants », le fait d'assurer afin d'en tirer profit, directement ou indirectement un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat... ».

La loi n°2005-06 ne le définit pas conformément au Protocole sur le trafic illicite de migrants.

Pour caractériser l'infraction de trafic illicite de migrant, il faut au préalable démontrer que l'auteur a, de quelque manière que ce soit, organisé ou tenté d'organiser la migration irrégulière d'autrui. Il doit aussi en tirer un profit ou simplement avoir l'intention d'en tirer profit. L'organisation s'analyse en des actes matériels ou omission fautive pour aider, faciliter ou permettre à une personne de migrer illégalement dans un Etat dont il n'est ni ressortissant, ni résident. Les actes matériels s'apprécient par rapport à l'auteur de l'infraction. Ils peuvent être similaires à ceux de la traite à savoir le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil volontaire de migrants à des fins personnelles.

Lorsque l'acte matériel est établi, il faudra la réunion de trois autres éléments constitutifs. Il s'agit des éléments suivants :

■ **La facilitation de l'entrée illégale d'un migrant dans un Etat**

Au sens de l'article 3, paragraphe 2 du Protocole contre le trafic illicite de migrants, « l'expression « entrée illégale » désigne le franchissement de frontière alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'Etat d'accueil ne sont pas satisfaites.

Il est donc clair que la facilitation de l'entrée illégale d'un migrant dans un Etat est en violation de ses lois régissant l'entrée et le séjour des étrangers sur son territoire. C'est une infraction contre l'Etat, dont la franchise est violée. L'action en justice découlant de la traversée illégale d'une frontière n'appartient pas à une personne privée, mais à l'Etat qui est victime de violation et dont la loi s'applique en vertu de la compétence territoriale.

La violation des droits de l'Etat dans le cadre de l'entrée illégale est fondée sur les textes régissant l'entrée et le séjour des étrangers, le droit d'asile ou le statut des réfugiés. Au Sénégal, ce sont les lois n°71-10 du 25 janvier 1971 sur le séjour des étrangers au Sénégal et n°68-27 du 24 juillet 1968, modifiée portant Statut des Réfugiés et d'autres textes sur les conditions de résidence ou d'établissement en vigueur prévues, notamment les instruments juridiques de la CEDEAO et de l'UEMOA.

■ **La personne n'est ni ressortissant, ni résident permanent de cet Etat**

La personne qui traverse la frontière d'un Etat n'est pas un ressortissant ou un résident de cet Etat, donc ne peut y entrer ou en sortir librement. En effet, la qualité de ressortissant ou de résident permanent se prouve par un document administratif attestant de la nationalité ou du statut de résident. Cette qualité s'apprécie par rapport au moment de la traversée.

■ **L'avantage financier ou autre avantage matériel**

L'avantage recherché et/ou obtenu peut être financier ou matériel et doit profiter au passeur. La recherche de gain est l'objectif recherché par le passeur ou le démarcheur dont le revenu provient des frais payés par les migrants. Peu

importe que l'avantage soit obtenu directement ou indirectement.

En droit interne, la loi ne précise pas dans l'incrimination du trafic illicite de migrant, le fait de tirer un avantage financier ou matériel. L'article 4 de la loi n°2005-06 se limite à punir la « migration clandestine organisée » et ne prend pas en compte l'intention coupable ou le mobile de l'infraction de trafic illicite de migrants.

5) Colloque UMS-CNLTP sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

Un colloque sur la responsabilité des magistrats dans la protection des personnes victimes de traite et de migrants objet de trafic s'est tenu du 17 au 18 avril 2018. L'ouverture a été présidée par le Premier Ministre, Monsieur Mahammed Boun Abdallah DIONNE, en présence du Garde des sceaux, Monsieur Ismaila Madior FALL et a enregistré la participation d'éminentes personnalités issues de la magistrature, des ministères sectoriels, du barreau, de la police, mais aussi de la société civile nationale, des associations de maître-coraniques et du clergé.

L'objectif principal était, d'une part, de susciter la réflexion et le dialogue sur la responsabilité du magistrat dans la protection des victimes de traite et des migrants objet de trafic au Sénégal et, d'autre part, d'élaborer une feuille de route pour une meilleure poursuite des auteurs de traite et trafiquants de migrants.



Cérémonie d'ouverture présidée par le Premier Ministre

A l'issue de cet important colloque les recommandations suivantes ont été adoptées.

I- Recommandations

- 1- Définir une politique pénale en matière de traite des personnes (pouvoirs des procureurs généraux).
- 2- Elargir les pouvoirs de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes.
- 3- Elaborer deux lois distinctes, l'une relative à la traite des personnes et l'autre au trafic illicite de migrants, pour une meilleure lisibilité en adéquation avec la convention.
- 4- Aggraver la peine d'emprisonnement initialement prévue de (deux à cinq ans) en la fixant de cinq à dix ans pour les auteurs de traite.
- 5- Insérer dans le dispositif juridique des procédés techniques spécifiques pour aider à démanteler les réseaux de trafic et de traite.
- 6- Rendre le mandat de dépôt obligatoire pour les auteurs de traite.
- 7- Renforcer la formation des acteurs judiciaires en matière de traite et de trafic de migrants.
- 8- Privilégier l'ouverture d'une information judiciaire en matière de traite.
- 9- Elaborer une politique cohérente de protection des victimes de traite par la mise en place de structures d'accueil spécialisées.
- 10- Promouvoir la modernisation des écoles coraniques (daaras) par les mesures suivantes :
 - Adopter le projet de loi portant statut des écoles coraniques ;
 - Instituer une autorisation administrative préalable à l'ouverture d'une école coranique ;
 - Tenir des registres au niveau des écoles coraniques ;
 - Définir des conditions pour devenir maître coranique et prévoir une habilitation à cet effet ;
- 11- Renforcer la formation et la sensibilisation des acteurs de la lutte contre la traite des personnes (« Serigne daraa », enquêteurs et magistrats). Dans ce cadre, organiser des sessions de formation nationales et internationales.
- 12- Renforcer le contrôle des frontières en augmentant les moyens matériels et humains des agents habilités à y procéder et réduire au minimum les points de passage non officiels.
- 13- Encourager le recours aux enquêtes proactives.
- 14- Systématiser les réunions de sécurité au niveau des régions sur la question de la mendicité.
- 15- Mieux encadrer le système de délivrance de l'aumône (définir les jours et préciser clairement les lieux destinés).
- 16- Prévoir la responsabilité pénale des parents en cas d'implication dans l'exploitation de la traite.
- 17- Créer des unités d'alerte et de poursuite composées d'enquêteurs, de magistrats et de personnes spécialisées dans la prise en charge des victimes

de traite et de trafic de migrants.

18- Créer un système efficace de collecte et de gestion des données et statistiques sur la traite et le trafic de migrant.

19- Moderniser le système d'identification des migrants clandestins.

Le Premier Ministre a pris l'engagement d'accorder une attention particulière pour la mise en œuvre de recommandations issues de ce colloque.

Dans le cadre des ses activités de sensibilisation, la CNLTP a organisé de nombreuses rencontres sur le terrain qui sont également des moments de formation, de sensibilisation et de communication.

● Renforcement de capacité et Sensibilisation

1) Atelier des acteurs décentralisés de Saint Louis

Le phénomène de la traite des personnes existe à Saint Louis qui est une ville de transit et de destinations des enfants talibés avec une culture des écoles coraniques depuis très longtemps. Aujourd'hui des enfants sont exploités dans le secteur de la pêche, les servitudes domestiques, l'exploitation sexuelle et dans d'autres secteurs économiques. Ces enfants victimes de la traite sont âgés de 7 à 17 ans d'où l'intérêt de renforcer les capacités des acteurs de la traite de cette zone en termes d'identification des victimes, de leur prise en charge mais également des poursuites et des condamnations des auteurs de traite.



Atelier de renforcement de capacité sur la traite des personnes et le trafic illégitime de migrants

L'atelier de formation des acteurs en charge de la protection sur la traite des personnes et le trafic de Migrants à Saint Louis, s'est déroulé à l'hôtel le Rogniat du 04 au 06 Décembre 2018.

Il a réuni les acteurs nationaux (police, Gendarmerie, procureur, président du tribunal, agents des eaux et forêts, douane, agents de développement communautaire, les représentants des daara, les imams, la société civile.

L'atelier a été cofinancé avec l'OIM et l'ONG France Terre d'Asile. La Gambie invitée a été représentée par la directrice de l'agence nationale de lutte contre la traite de la Gambie (NAATIP) qui a partagé l'expérience de son pays et qui a également participé à une émission radio interactive sur la traite en compagnie du Secrétaire Permanent et le représentant du comité inter syndical de lutte contre les pires formes de travail des enfants. L'émission a vu la participation de nombreux auditeurs qui ont exprimé le désir de voir davantage d'initiatives en matière de lutte contre la traite. Le phénomène est présent mais personne ne sait comment le combattre.

En conclusion, les points suivants ont été retenus :

- Existence de Bonnes pratiques en vigueur dans certains daara de Saint Louis qui interdisent la mendicité des enfants
- Vulgarisation de la loi en langues nationales
- Intégration de la question de la traite de personnes dans les programmes scolaires
- L'Implication des groupements et associations des femmes et les enfants dans la lutte
- Elaboration d'une cartographie des acteurs dans chaque région
- Organisation de Comités Départementaux de Développement à Saint Louis sur la question de la traite et du trafic illicite de migrants

2) Atelier de renforcement des capacités des procureurs généraux, avocats généraux et substituts généraux sur la traite des personnes

Avec l'appui technique et financier de l'ONUDC, la cellule nationale a organisé un atelier sur la poursuite des auteurs de traite et des trafiquants de migrants et la protection des victimes avec des procureurs généraux, des avocats généraux et des substituts généraux à Saly hôtel Palm Beach du 20 au 22 mars 2018.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Mr Thiéyacine FALL ; Conseiller technique du Ministre de la Justice. Trois allocutions ont été prononcées :

Madame Tiphonie Marie Crittin de l'ONUDC estime que la traite des personnes existe partout sur la planète comme l'indique le dernier rapport mondial sur la traite.



Atelier de formation des procureurs généraux, des avocats généraux, et substituts généraux sur la traite des personnes

Elle a aussi rappelé la méconnaissance du phénomène, et son type d'organisation complexe.

La méconnaissance du phénomène de la traite nécessite une amélioration des techniques de sensibilisation et de la formation.

Dr Mody Guirandou Ndiaye, secrétaire permanent de la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, a estimé que le phénomène interpelle tout le monde, et que c'est dans ce cadre que le gouvernement du Sénégal s'est engagé à lutter contre la traite des personnes en se conformant aux normes internationales et en renforçant son arsenal juridique.

Pour l'Etat, il ne s'agit pas de poursuivre seulement il faut prévenir, sensibiliser, protéger les victimes mais également former tous les intervenants. C'est pourquoi le renforcement de capacité des acteurs qui interviennent dans la lutte et le renforcement de la coopération sous régionale demeurent des axes essentiels dans la stratégie du gouvernement.

Le Conseiller technique Mr Thiéyacine FALL, représentant le ministre de la justice, garde des sceaux, a estimé que la traite des personnes et le trafic de migrants exige une adaptation et une mise à jour permanente des services de détection et de répression de cette forme de criminalité.

C'est pourquoi, Les mesures de protection doivent être mises en exergue pour éviter que la victime ne fasse l'objet d'un traitement ordinaire par une tradition procédurale qui se concentre plus sur la répression que sur les mécanismes par lesquels celle-ci doit être protégée.

Il a aussi abordé l'épineuse question des disparitions ou rapt d'enfants qui posent encore avec acuité la protection des couches vulnérables.

Au nom du Garde des sceaux, il a félicité la CNLTP pour son dévouement, son engagement, son dynamisme, son travail sur le terrain du combat contre cette négation de la dignité humaine qu'est la traite des personnes.

A l'issue de cette formation les recommandations suivantes ont été proposées :

- Viser le trafic illicite de migrants dans le cadre des poursuites portant sur des faits de migration irrégulière organisée prévu à l'article 4 de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005;
- Privilégier les enquêtes proactives dans les investigations en matière de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection des victimes contre les représailles ou menaces de représailles des trafiquants ;
- Privilégier l'ouverture d'information judiciaire, autant que possible, dans le règlement des procès-verbaux d'enquêtes relatifs à la traite des personnes ou de trafic illicite de migrants ;
- Envisager, s'il y a lieu, des enquêtes financières et de patrimoine dans les procédures de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants ;

- Veiller à ce que les victimes ne fassent l'objet de mesures d'éloignement pendant toute la durée de la procédure afin de s'assurer de leur comparution et, s'il y a lieu, les accompagner dans leurs démarches en vue d'obtention de statut de résident ou de réfugié ;
- Appliquer les techniques spécifiques d'audition des victimes et des témoins de traite ou de trafic, en particulier des mineurs ou personnes vulnérables ;
- Appliquer les techniques d'enquêtes spéciales comme les infiltrations, les surveillances, la relocalisation des victimes et témoins ; les enregistrements audio, vidéo ou tout moyen électronique de conservation ;
- Encourager le parquet à informer la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) sur l'état des procédures de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants ;
- Aviser systématiquement les représentations diplomatiques ou consulaires des étrangers victimes de traite ou de trafic illicite de migrants ;
- Prendre des mesures de placement sous tutelle des mineurs et personnes vulnérables victimes de traite ou de trafic illicite de migrants et désigner comme tuteur ou administrateur, les associations ou services publics spécialisés ;
- Mettre en œuvre la coopération internationale dans les affaires de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants lorsque l'infraction est transnationale ;
- Privilégier les demandes d'entraide judiciaire internationale avec précision du délai d'exécution souhaité et de la disponibilité d'y assister sur prise en charge du gouvernement ;
- Pratiquer des saisies conservatoires sur les produits et instruments de crimes ou délits de traite ou de trafic ainsi que sur le patrimoine du trafiquant ;
- Recourir aux demandes d'expertise pour déterminer la santé physique et mentale des victimes de traite des personnes ou de trafic illicite de migrants en vue de sa prise en compte pour l'indemnisation ;
- Inclure dans l'assiette des préjudices, le produit du travail ou de toute autre forme d'exploitation de la victime ;
- Veiller à la tenue d'un état statistique particulier sur les affaires de traite des personnes et de trafic de migrants et à sa transmission à la DACG et la CNLTP.
- L'amélioration des moyens mis à la disposition de la justice afin de leur permettre de réaliser efficacement leurs missions

3) Formation mixte (police, gendarme, magistrat)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action national, la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants a convoqué sous l'initiative conjointe de l'ONUDC et du HCDH/ BRAO dans le cadre du projet PAEM, un atelier résidentiel de deux jours et demi, du **26 au 28 mars 2018 à Saly**.

Trente-trois participants composés de gendarmes, de policiers et de magistrats ont pris part à cette rencontre.



Formation mixte des acteurs judiciaires sur le respect des droits humains dans la lutte contre la traite des personnes

Cette formation mixte qui a enregistré des communications présentées sous forme de power point, suivis de débats, visait à renforcer les capacités des acteurs judiciaires dans la lutte contre la traite de personnes notamment celle des enfants :

L'atelier de formation s'est déroulé sous la présidence de Monsieur Mody Guirandou Ndiaye secrétaire permanent de la cellule en présence de madame Aminata Kébé, analyste programmes au Haut-commissariat aux droits de l'homme/ BRAO, Monsieur Issa Saka, spécialiste projets à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

Madame Aminata Kébé a parlé au nom du haut-commissariat et de l'ONUDC Elle a mis l'accent sur le rôle important joué par les acteurs judiciaires dans la lutte contre les phénomènes criminels, notamment la traite qui porte sur des êtres humains en violations de leurs droits les plus élémentaires.



Formation mixte des acteurs judiciaires sur le respect des droits humains dans la lutte contre la traite des personnes

Le secrétaire permanent de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) a, souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a rappelé l'importance que revêtent l'éradication des phénomènes de la traite des personnes et du trafic de migrant et a félicité et remercié les partenaires qui ont aidé à la tenue de cette rencontre tels que le HCDH et l'ONU DC.

Les présentations portaient sur la définition de la traite, les tendances au Sénégal, le cadre légal de protection, un aperçu de l'étude sur la cartographie des enfants en mobilité, les techniques d'enquêtes et d'investigation, l'interrogatoire des victimes.

Le trafic de migrants et la traite des personnes sont ainsi présentés comme le troisième trafic le plus rentable au monde avec plus 32 milliards d'euros générés par an.

La définition donnée de la traite des personnes a été disséquée pour en faire ressortir les différents éléments constitutifs qui se décomposent en trois modes opératoires : un acte, des moyens et une finalité. La caractérisation de l'infraction de traite des personnes diffère selon que la victime est mineure ou majeure.

La condition de minorité exonère la recherche du moyen et n'exige que la recherche de la matérialisation de l'acte et de la finalité.

La particularité de cette forme de criminalité pousse les groupes criminels et les individus qui les composent à maximiser leurs profits à chaque étape, en gardant la victime à portée de main pour l'exploiter de manière assidue.

Les préoccupations suivantes ont été relevées :

Pour certains, les problématiques restent pertinentes et les solutions envisagées doivent être accompagnées par des programmes de sensibilisation sur la protection des enfants notamment les enfants mendiants.

D'autres interventions ont tourné autour du rappel des mesures d'éradication de la mendicité notamment le retrait des enfants de la rue, sur le problème du retour des victimes avec l'exemple donné des enfants convoyés par le RAO vers leur pays d'origine, sur le manque de volonté de l'Etat, et sur le manque de moyens financiers en dépit de l'existence du plébiscite de la CEDEAO et de l'Union africaine.

Les débats ont aussi porté sur la nécessité de disposer de statistiques. Pour rappel les recommandations du comité contre la torture demandent aux acteurs judiciaires d'être proactifs parce que les données statistiques demandées par le comité relèvent de leur travail.

Des exemples de situation de traite des personnes ont été donnés, notamment l'exploitation de la mendicité d'autrui avec environ 30 000 enfants mendiants recensés à Dakar, avec en filigrane l'existence d'un marché parallèle de change de monnaie ou de denrées reçues en aumône par les talibés ainsi que la présence de centaines de filles prostituées dans les sites d'exploitation d'or à Kédougou.

Les recommandations suivantes ont été formulées

- Renforcer le statut de la cellule
- Créer une brigade mixte de protection sur la traite des personnes
- L'intégration des concepts liés à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants à l'école nationale de la police
- Inviter la cellule à réfléchir sur un mécanisme qui permettrait de remonter les statistiques depuis l'enquête jusqu'aux poursuites.
- Rendre obligatoire la saisie sur flagrant délits.
- Créer des centres d'accueils au niveau des frontières.

4) Formation des magistrats (Promotion 2016-2018)

La cellule nationale a organisé un atelier sur la poursuite des auteurs de traite et des trafiquants de migrants et la protection des victimes avec les acteurs judiciaires à Saly hôtel Palm Beach du 25 au 27 avril 2019, avec l'appui technique et financier de l'ONUDC et le HCDH dans le cadre du projet PAEM.

Une activité de trois jours a été organisée sur les poursuites engagées, les jugements rendus et les qualifications retenues dans ce domaine confirmant la méconnaissance du phénomène de la traite des personnes.

L'efficacité de la lutte contre la traite, nécessite au regard de sa complexité, d'une part, la maîtrise des différentes dimensions juridiques, judiciaires, économiques et psycho sociales par les différents acteurs ; et d'autre part leur collaboration effective dans une dynamique complémentaire et pluridis-

ciplinaire. Elle se manifeste le plus souvent par une pluralité d'infractions et requiert ainsi une approche judiciaire globale.

Cette rencontre rentre dans l'axe stratégique « Renforcement de capacité » du plan d'action national et concernait uniquement la dernière promotion 2016-2018 des magistrats affectés dans les juridictions de l'année.

Cette activité de formation a permis aux participants de prendre en compte les fonctions de réprobation sociale, de rétribution, de réinsertion et de réhabilitation.

Quelques recommandations issues de l'atelier :

- Inviter cette promotion à devenir des champions dans la lutte contre la traite des personnes particulièrement celle de l'exploitation des enfants par la mendicité pour éradiquer ce phénomène au Sénégal.
- Veiller à ce que la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes soit informée de toutes procédures de traite connues des juridictions.
- Encourager la coopération judiciaire internationale dans les affaires de traite des personnes et promouvoir la simplification des procédures ainsi que la transmission des demandes par copie avancée.
- Inviter l'Etat à créer des centres d'accueil adaptés dans les régions.
- Inviter la société civile à utiliser l'article 17 de la loi de 2005 sur la traite qui leur permet de se constituer partie civile.



Formation des magistrats sur le respect des droits humains dans la lutte contre la traite des personnes

5) Réunion des points focaux du réseau sous régional

Le projet « Appui à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest » (FMM Afrique de l'Ouest) est financé par l'Union européenne et la CEDEAO. Ce projet a pour objectif d'optimiser le potentiel de développement de la libre circulation des personnes et de la migration en Afrique de l'Ouest en soutenant la mise en œuvre effective du Protocole sur la libre circulation des personnes de la CEDEAO ainsi que l'approche commune en matière de migration. Le projet est mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) et le Bureau International du Travail (BIT).

Dans le cadre de l'exécution de la fiche action établie pour répondre à la demande d'assistance technique formulée par le Sénégal, invitant la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie pour le renforcement de leurs programmes de lutte contre la traite des personnes. Le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) a organisé du 18 au 20 septembre 2018, un séminaire sous-régional pour un point d'étape « sur la coordination sous-régionale de lutte contre la traite des personnes entre la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ». Le séminaire a été organisé sous l'égide de l'Unité de lutte contre la traite des personnes de la CEDEAO, en collaboration avec la cellule Nationale de Lutte Contre la Traite des personnes du Sénégal.

Cette activité est la quatrième de l'action DDF, organisée après l'évaluation de l'environnement légal et institutionnel de la lutte contre la traite des personnes dans les 6 pays ciblés par la demande d'assistance technique, le séminaire de renforcement de la coordination des actions de lutte contre la traite des personnes organisé à Saly, au Sénégal du 05 au 08 avril 2016 le séminaire sur l'harmonisation des pratiques professionnelles à Bamako, Mali du 17 au 21 octobre 2017.

Le séminaire a permis de passer en revue les réalisations du projet et de développer une feuille de route en vue de la matérialisation des actions que les points focaux de la lutte contre la traite des personnes doivent mener conformément aux dispositions du Protocole. A cet effet, durant trois journées, l'ICMPD avait réuni les coordinateurs nationaux des 6 pays concernés qui ont pu réaliser un premier bilan des actions conduites par la coordination sous-régionale et le renforcement de la coordination pour lui fournir des capacités opérationnelles plus efficaces.

6) Campagne de sensibilisation contre la traite des femmes au moyen orient dans le cadre du réseau

Le projet sous régional avec l'ICMPD a initié une campagne commune de sensibilisation contre la traite des femmes à destination du moyen- orient avec un logo de campagne.

Une table ronde des bailleurs devait être organisée pour le financement de cette campagne, la CNLTP a produit à la place un film de sensibilisation.

-Production de film sur la traite et le trafic

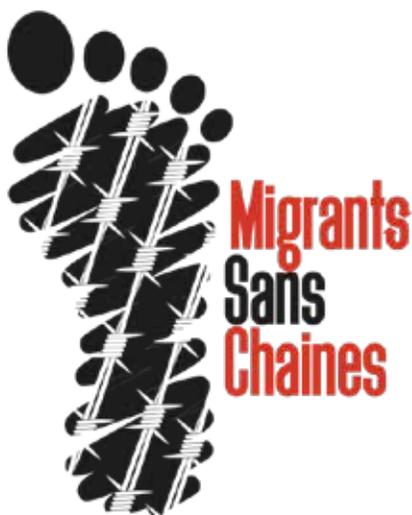
Le film revêt un double objectif :

- D'abord, mettre en lumière les différentes manifestations de la traite pour que la population soit informée de l'ensemble des risques qui entoure le sujet et pouvoir susciter un débat.
- Ensuite, interpeller les différentes responsabilités face à ces actes de violation de la dignité et des Droits humains, puis susciter à l'action.

Concrètement, le film a mis en scène trois (3) situations de traite :

- Les jeunes migrants africains qui ont subi la traite au Maghreb et au Moyen Orient ;
- La Traite des femmes issues de l'Afrique de l'ouest qui sont exploitées dans les pays du Golfe ;
- L'exploitation de la mendicité d'autrui avec les cas des enfants mendiants (Talibés) ;

La production de cette vidéo a permis de sensibiliser un large public à l'occasion de différentes rencontres en servant de plaidoyer. La vidéo illustre également quelques différentes formes de traite en donnant des détails sur les modes de recrutements, les types d'exploitation et les profils des victimes.



7) Atelier des professeurs d'université francophones

Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la Justice (E4J), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en collaboration avec la CNLTP, a organisé une réunion d'experts de trois jours pour adapter les modules universitaires développés par l'ONUDC sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants au contexte de l'Afrique francophone. La réunion s'est tenue à Saly, au Sénégal, du 14 au 15 mai 2019, et a réuni 30 professeurs, chercheurs et chargés de cours des universités d'Afrique francophone pour adapter ces modules au contexte régional. Le secrétaire permanent a présidé la cérémonie d'ouverture et a participé à la rencontre.

Il a permis aux chercheurs d'avoir les outils nécessaires pour enseigner la traite et le trafic illicite de migrants aux étudiants.

C'est le premier atelier du genre en langue française en Afrique francophone.

8) Atelier sur la migration avec DIADEM

L'ONG sénégalaise DIADEM a organisé un atelier sous régional avec les acteurs de la société civile du 10 au 13 avril 2019. Le sujet portait sur les migrations mixtes, les pratiques irrégulières de recrutement en Afrique de l'Ouest et les risques posés en termes de traite et de trafic de migrants. Cette formation de 4 jours s'est déroulée à Dakar à l'Hôtel Résidence Mamoune.

L'objectif de ce séminaire était de renforcer les connaissances et capacités d'action des organisations de la société civile sénégalaise travaillant sur les questions de migration irrégulière et les risques associés

Plus particulièrement il s'agissait de :

- Renforcer la connaissance des participants sur les cadres juridiques concernant la lutte contre le trafic des migrants et la traite des êtres humains,
- Améliorer leur connaissance des politiques de la CEDEAO, d'organisations du système des nations Unies (HCDH, ILO, IOM, UNODC,) et de l'Union Européenne sur les questions migratoires, le recrutement éthique, la lutte contre la traite et le trafic illicite des migrants ;
- Partager les dernières recherches et outils portant sur les pratiques de recrutements irrégulières et les risques pour les migrants ;

Des membres de la plateforme sénégalaise et ouest Africaine MIGRAFRIQUE ont participé à cette rencontre. Il s'agit de représentants des pays suivants : Côte d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso, Guinée Conakry, Mali, Mauritanie, Sénégal.

9) Renforcement de capacités des acteurs régionaux Tambacounda ; du 16 au 18 mars 2018

La formation sur la protection des migrants vulnérables (Identification, Assistance et Référencement), fait suite à la formation régionale des formateurs tenue à Dakar en novembre 2017 et en constitue une réplique adaptée au contexte national.

Cet atelier qui s'est tenu dans la ville de Tambacounda (452 km de Dakar), a été organisé par la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite, en partenariat la Direction de la Police de l'Air et des Frontières, l'ONG Unis vers elles, la Caritas et financé par l'OIM avec l'appui technique de l'ONG la Lumière.

L'objectif de cette activité était d'offrir aux différents acteurs œuvrant dans la région de Tambacounda, une plateforme de renforcement de capacité mais également de rencontre et de discussion sur la protection des migrants vulnérables. Il s'agissait de les outiller davantage dans le domaine de l'identification des migrants vulnérables, l'évaluation de leurs besoins et la mise à disposition d'une assistance adaptée à ces besoins. Pour se faire une mise en réseau est nécessaire, d'où l'intérêt de l'élaboration d'une matrix de référencement d'abord au niveau local et ensuite au niveau national.

Une trentaine d'acteurs locaux comprenant les acteurs et leaders communautaires, les agents gouvernementaux notamment la Police des frontières, la Gendarmerie, l'AEMO (Service Action Educative en milieu ouvert), les organisations de la société civile travaillant sur la thématique, les représentant des structures sanitaires. Les regroupements de femmes, les transporteurs, famille d'accueil ont participé à cet atelier qui a été traduit en wolof pour



Atelier de renforcement de capacité à Kédougou



Une visite de terrain a été effectuée au poste frontalier de Gouloumbou.

permettre une meilleure compréhension et appropriation des expertises partagées.

Mme. Candide Migan de l'OIM a ensuite fait un bref aperçu de la représentation nationale de l'Organisation Internationale pour les migrations au Sénégal pour revenir plus particulièrement sur le projet « Protéger les migrants vulnérables en Afrique de l'Ouest et du Centre ».

Le Commissaire Mame Farma Ndiaye est ensuite revenu sur le concept de migration mixte, le cadre juridique international, les facteurs incitatifs et les implications notamment dans le sens des risques encourus sur les routes où sévissent les groupes criminels organisés.

Mme Awa Ndour est intervenue sur les concepts de traite des personnes et de trafic de migrants en présentant le cadre juridique international, régional et national, les éléments constitutifs ainsi que les différences et similitudes existant entre ces deux concepts.

Mr Jacques Niouky de Caritas Sénégal est revenu sur l'expérience de l'or-

ganisation dans la gestion des migrations et la protection et l'assistance des victimes.

Des cas pratiques de détection de cas de traite et/ou de trafic ont été proposés aux participants qui ont montré que les différents concepts avaient été bien assimilés.

Le président du Tribunal pour enfant de Tambacounda, a fait son exposé sur le cadre juridique national, la loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées qui incrimine les faits de traite et pratiques assimilées en mettant l'accent sur les diverses formes d'exploitation des personnes vulnérables et l'exploitation de la mendicité d'autrui. Il a également donné quelques exemples de cas de traite des personnes qui ont été traités au tribunal de Tambacounda pour conclure par la nouvelle loi visant à lutter contre la traite.

L'atelier s'est terminé par la création d'un réseau dont la présidence a été confiée à Mme. Adiaratou BA DIALLO d'ENDA Jeunesse Action.

10) Formation de Kédougou du 24 au 26 avril 2018

La formation régionale des formateurs sur la protection des migrants vulnérables s'est tenue à Kédougou région située dans la partie orientale du Sénégal. De par sa situation géographique (frontière avec le Mali et la Guinée), et la richesse de son sous-sol, la région de Kédougou attire de nombreux ressortissants des pays de la zone ouest africaine sur ses différents sites d'orpaillages traditionnels où des cas de traite des personnes à travers notamment l'exploitation des enfants travaillant dans les mines et des femmes pour la plupart originaire du Nigéria, forcées à la prostitution ont été relevés.



Une visite a été effectuée au Poste frontalier de Moussala

La mise en œuvre de cet atelier dans cette région répondait à la nécessité de renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la protection des migrants, pour une meilleure identification des victimes de traite, une prise en charge efficace et efficiente des cas référés et surtout la mise en place d'un système de référencement qui mettra fin à terme au traitement partiel des cas et favorisera une meilleure collaboration de tous les acteurs du domaine, aboutissant ainsi à une meilleure protection des migrants vulnérables en général et des victimes de traite en particulier.

Cette activité a été mise en œuvre par l'OIM en partenariat avec la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite, la Direction de la Police de l'Air et des Frontières, l'ONG Unis vers elles, la Caritas et avec l'appui logistique de l'ONG la Lumière qui gère le seul centre d'accueil et d'hébergement de la région.

En guise de préparation à cette activité, une visite de courtoisie a été faite au Gouverneur de la région de Kédougou pour l'informer de la tenue de l'activité et renouveler l'invitation qui lui avait été faite de présider à la cérémonie d'ouverture.

Une trentaine d'acteurs locaux (acteurs et leaders communautaires), d'agents de la Police des frontières, de la Gendarmerie, du Service de l'Action Educative en milieu ouvert(AEMO), des services de l'action sociale, des organisations de la société civile travaillant sur la thématique, des représentant des structures sanitaires, de représentants de regroupements de femme, de familles d'accueil du département de Kédougou, Saraya et Salémata, ont participé à cet atelier.

Lors de la cérémonie d'ouverture, le Gouverneur de la région de Kédougou M. Manel a salué l'organisation dudit atelier et réitéré la nécessité d'apporter une réponse au phénomène de la traite des personnes qui prend de plus en plus d'ampleur dans la région. Il a également encouragé les différents partenaires et tous les participants à contribuer à la mise en place d'un cadre de concertation et d'harmonisation des interventions pour le plus grand bien des migrants vulnérables. Il a insisté sur l'intérêt qu'il porte à cette thématique et souhaité que les conclusions de l'atelier lui soient transmis afin que les propositions pertinentes qui découleront de cette activité soient intégrées dans les préoccupations du CRD.

Une visite de terrain a été effectuée au poste frontalier de Kolia qui est un nouveau poste frontière mis en place parce que cette zone séparée du Mali par un fleuve était devenue le point de passage des personnes désireuses d'éviter le poste frontière de Moussala (Principale poste frontière entre le Sénégal et le Mali. Le site d'orpillage de Kolia a également été visité et pour finir le poste de Moussala.

Evaluation des deux activités

De façon globale, les retours concernant la mise en œuvre aussi bien tech-

nique que logistique de cette activité ont été positifs. Les participants ont salué cette initiative et demandé à ce que d'autres activités de ce genre continuent d'être menées dans leur région.

Pour ce qui est des évaluations, 41% des personnes ayant rempli la fiche n'avaient aucune expertise sur la thématique et 56% n'avaient jamais participé à une formation de ce genre. Les attentes ont porté sur une meilleure connaissance des concepts et terminologie ainsi que les provisions nationales disponibles dans le domaine de la protection des migrants vulnérables en général et des victimes de traite en particulier. Afin de bien suivre les présentations et participer aux échanges, la mise à disposition d'un traducteur a été requise. Ce rôle a été joué par M. Fodé Sow de Unis vers elle. 96% des personnes ayant rempli la fiche d'évaluation ont jugés excellents le contenu de l'atelier et les supports présentés qui étaient selon eux suffisants clairs et appropriés et 77% ont estimé que les objectifs et résultats d'apprentissage avaient été atteints.

Pour les participants, les sessions les plus intéressantes et les plus pertinentes pour leur travail sont : Les sessions sur la traite des personnes et le trafic des migrants, l'identification, l'assistance et l'évaluation des victimes, la migration mixte, les 4 ps, la session sur les enfants, la prise en charge des victimes et le système de référencement. Les compétences et connaissances qui seront les plus utilisées à l'issue de l'atelier sont le réseautage, la participation des enfants, la dénonciation des cas de traite.

11) Formation à l'école de police (ICMPD)

Une formation pour 25 participants de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières et de l'Ecole Nationale de Police, et des experts en contrôle documentaire et gestion des frontières financées par l'ICMPD s'est tenue du 10 au 13 décembre 2018 à l'Ecole Nationale de Police.

Elle était axée sur le concept et les contours de la gestion des frontières et de la libre circulation dans le contexte régional avec comme support les manuels régionaux de la CEDEAO.

La CNLTP a animé un module de formation relatif à la traite des personnes avec un focus sur la question de l'exploitation des enfants par la mendicité forcée. Ce module a suscité beaucoup d'intérêt et des échanges qui ont abouti à un consensus sur la nécessité d'une application stricte de la loi de 2005 pour lutter efficacement contre ce phénomène.

12) Formation avec la police (TOGO)

La Commission de la CEDEAO, en collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dans le cadre du Projet d'appui à la libre circulation des personnes et des migrations en Afrique de l'Ouest (FMM), a organisé une formation pour les experts des forces de l'ordre impliquées dans la lutte contre la traite personnes dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie.

Cette formation était assurée par la Division de la sécurité régionale de la CEDEAO au sein du Département des affaires politiques, du maintien de la paix et de la sécurité.

Elle s'est tenue à Lomé (Togo) du 12 au 16 novembre 2018 avec la participation des États membres de la CEDEAO et de la Mauritanie. Les participants des organisations de répression des États membres reflétaient les diverses institutions responsables de la mise en œuvre d'une approche de justice pénale dans la lutte contre la traite des personnes. Les États membres ont examiné également les éléments clés pour un programme contre la traite des personnes pour les formations des forces de maintien de l'ordre.

Le but de cet exercice était d'aider les points focaux nationaux de la lutte contre la traite des personnes à assurer une collaboration harmonieuse entre les organismes chargés de l'application des lois au niveau national et régional.

13) Forum régional pour l'échange de connaissance et la coopération entre les comités nationaux de coordination en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants le long des routes migratoires de la méditerranée centrale et orientale (Égypte, 26 – 28 novembre 2019)

Le secrétaire permanent a participé au forum régional pour l'échange de connaissances et la coopération entre les comités nationaux de coordination en charge de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants situés le long des routes de migration de la méditerranée centrale et occidentale.

Le Sénégal a présenté son plan d'action et a partagé les percées en matière de traite et de trafic illicite de migrants.

La conférence a jeté les bases d'une coopération élargie entre les pays participants et l'idée d'une organisation africaine spécialisée dans la lutte contre la traite des personnes est suggérée par certains participants.

Chapitre II : La protection des victimes encore insuffisante

De nombreuses initiatives ont été développées par l'état du Sénégal afin de mieux assurer la protection des victimes de traite, notamment celle des enfants, à travers la mise en œuvre de programmes avec les partenaires. On constate cependant des résultats qui doivent être améliorés pour mieux prendre en compte ces victimes.

Cette insuffisance de protection est liée à plusieurs facteurs comme la difficile identification des victimes, l'absence de structures d'accueil pour les victimes de traite, la rareté des ressources, l'absence de procédures opérationnelles standardisées.

1) Le projet ONUDC renforcer les capacités des communes dans la lutte contre la mendicité des enfants

Avec l'appui technique et financier de l'USAID et de l'ONUDC, un projet pilote est mis en œuvre dans le but de réduire la mendicité dans certaines municipalités de Dakar.

La démarche proposée est de renforcer les capacités des membres de la Cellule Nationale de lutte contre la traite des personnes et celles des quatre municipalités bénéficiaires du projet afin qu'elles puissent élaborer, mettre en œuvre et suivre des plans d'action de lutte contre la mendicité forcée des enfants.

Dans sa première phase de 2014 à 2016, le projet exécuté à Médina et Gueule Tapée Fass Colobane portait sur le renforcement des capacités des acteurs communautaires et la sensibilisation.

En 2017, après avoir l'évaluation du projet, les partenaires ont décidé de prolonger l'expérience, pour une seconde phase entamée en Février 2018 qui doivent terminer en Décembre 2020 et concernait les communes de Pikine Nord et Diamaguene Sicap Mbao. L'objectif de cette deuxième phase consistait surtout à la consolidation des acquis de la première phase et répond de manière pérenne au phénomène de la mendicité des enfants

L'approche s'est avérée efficace parce qu'on a noté une baisse du temps de mendicité dans ces communes.

2) Le projet d'appui à l'éradication de la mendicité et de la maltraitance des enfants (PAEM)

Le PAEM est une initiative du Gouvernement du Sénégal à travers le ministère de la justice représenté par la Direction de l'Education Surveillée et la Protection Sociale (DESPS). Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la volonté du gouvernement de promouvoir un environnement politique et social protecteur des enfants contre toutes formes d'exploitation et de maltraitance à la vision politique définie dans la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE).

Le projet est financé par la coopération italienne pour un montant de 500000 euros et bénéficie de l'appui technique du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH). A ce titre, il vise à contribuer à l'abandon de la pratique de la mendicité et la maltraitance des enfants, deux fléaux qui affectent le bien être des centaines de milliers de jeunes enfants et adolescents. La CNLTP est membre du comité de pilotage du projet qui a conduit l'exécution des activités conformément au plan d'action planifié.

Quelques activités réalisées :

- 1- Appui à la finalisation du Code de l'Enfant et partage avec les différents acteurs (judiciaires, forces de défense et de sécurité, OSC, parlementaires)
- 2- Évaluation et analyse du cadre juridique international, régional et national du Sénégal relatif aux droits de l'enfant et de l'état de mise en œuvre des recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme relatives aux droits de l'enfant
- 3- Cartographie des acteurs et initiatives de lutte contre la mendicité forcée des enfants
- 4- Élaboration d'un plan d'action intégrant les recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme
- 5- Appui au retrait des enfants des rues

En ce qui concerne l'appui au retrait des enfants de la rue, le PAEM a accompagné l'élaboration des procédures opérationnelles standardisées (POS) pour assurer des prestations de qualité dans le cadre du retrait des enfants de la rue. Un atelier d'élaboration des POS a été organisé avec la présence des directions nationales impliquées dans les activités de retrait des enfants de la rue ainsi que les organisations de la société civile. La pluralité des procédures et le manque de coordination ont entravé l'efficacité de cette mesure de retrait et les Procédures Opérationnelles Standardisées (POS) auraient pu permettre de pallier à cette difficulté. Le projet a remis des kits d'identification à quelques centres d'accueil.

3) Le retrait des enfants de la rue

La période de la pandémie a été l'occasion pour l'Etat de renforcer la protection des enfants avec des mesures de retrait, d'accompagnement et de retour. Certaines autorités administratives comme le préfet de Rufisque ont pris des arrêtés interdisant aux enfants d'être dans la rue. Le ministère de la famille a initié une opération dénommée « zéro enfant dans la rue » avec des résultats positifs puisque plusieurs centaines d'enfants ont été retirés de la rue.

Malgré les avancées, force est de constater la présence d'un nombre encore important d'enfants victimes d'exploitants et qui continuent de mendier.

Les opérations de retrait des enfants sont certes une bonne percée de lutte contre la traite mais elles pourraient gagner en efficacité si elles s'accompagnaient de poursuites des présumés trafiquants qui méritent que la loi soit

appliquée contre eux si on veut faire reculer ce fléau.

Ces trafiquants qui semblent toujours bénéficier d'une certaine impunité développent aussi une stratégie de communication destinée à l'opinion publique qui ne soutient pas toujours l'Etat.

De plus, certains enfants retirés ont pu être remis à nouveau leurs exploitants. Les efforts de l'Etat sont importants et réels mais sont limités par la faiblesse de la répression.

4) Quelques exemples de prise en charge des victimes adultes

La gendarmerie démantèle un réseau de trafiquants.

La brigade de recherche de la gendarmerie de Faidherbe a démantelé au mois de juin 2020 un réseau de trafiquants de migrants Sierra-léonnais à Dakar. Les candidats au voyage, qui espéraient rejoindre les pays arabes pour trouver du travail d'employé de maison étaient au nombre de ; quatre vingt sept (87). Deux convoyeurs ont été également arrêtés. Ces trafiquants convoyaient des femmes moyennant des sommes comprises entre 450 000.à 1 million. Une fois dans la capitale sénégalaise, elles ont été logées sur 4 sites d'hébergement. La cellule nationale de lutte contre la traite et la gendarmerie ont pris en charge les besoins vitaux des migrants objets de trafic. Les partenaires comme l'ONUDC et le Hcdh ont assuré pendant un mois leur alimentation. La direction de la famille a octroyé des vivres et des produits sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid 2019. Elles ont été rapatriées dans leur pays d'origine avec l'appui de l'OIM.

La police démantèle un réseau

La police a démantelé un réseau de traite des personnes de proxénétisme et de prostitution impliquant des personnes de nationalité nigérienne.

Ces personnes avaient introduit ces dames aux Sénégal, ont retiré leur passeport et les astreignaient au remboursement de leur frais de voyage.

Elles s'arroisaient un droit de regard sur le produit de la prestation.

Ces femmes au nombre de treize étaient victimes d'un réseau dont le cerveau de la bande se faisait passer pour un pasteur. Ces responsables ont été déferés au parquet.



L'image des femmes objet de trafic

Chapitre III : Le nombre de poursuite encore insuffisant

STATISTIQUES TRAITE DES PERSONNES 2018-2019-2020

<i>JURIDICTION</i>	<i>NATIONALITE DES PREVENUS</i>	<i>NOMBRE DE CAS DE TRAITE DES PERSONNES</i>
DAKAR	10 SÉNÉGALAIS	12 cas
	02 CHINOIS	
SAINT-LOUIS	03 SÉNÉGALAIS	03 cas
ZIGUINCHOR	01 SÉNÉGALAIS	01 cas
KEDOUGUOU	12 BURKINABE	19 cas
	02 MALIENS	
	02 IVOIRIENS	
	03 NIGERIENS	

Chapitre IV : Des innovations dans le Partenariat, la recherche et le suivi évaluation

La lutte contre la traite des personnes nécessite une adaptation permanente en termes d'évolution, de stratégie, et de complexité. Les nouvelles formes exigent la poursuite de la recherche, le développement de partenariat innovant pour plus d'efficacité.

1) L'étude sur l'évaluation du phénomène de la traite à travers les servitudes domestiques

L'étude sur la traite des personnes à travers les servitudes domestiques a contribué à une meilleure connaissance de ce phénomène.

Elle a pu être réalisée dans le cadre du partenariat de « L'Action ACP-UE pour la Migration », une initiative du Secrétariat ACP, financée par l'Union européenne (UE) et mise en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

C'est ainsi que la CNLTP a bénéficié de l'assistance technique apportée aux Etats membres pour mener cette étude dans trois sites de collecte : Dakar (zone d'arrivée) ; arrondissement de Niakhar, Fatick, et commune de Ngoudiane, région de Thiès (zones de départ).

L'objectif est d'analyser la problématique de la traite par les servitudes domestiques en l'articulant avec celle des migrations, pour caractériser le phénomène, mesurer son ampleur, décrire le modus operandi et son impact afin de formuler des recommandations pour une meilleure protection ;

Au regard de l'actualité au moment de l'étude, une digression a été faite sur le phénomène des travailleuses domestiques sénégalaises dans les pays du Golfe, principalement en Arabie Saoudite.

Extrait de l'étude « En effet, la détérioration des moyens d'existence durant ces quatre dernières décennies, en particulier en milieu rural, a eu comme corolaire un mouvement important de populations des zones les plus touchées vers les plus prospères. Il s'agit d'une migration d'abord interne mais aussi internationale.

Si cette migration a été, à ses débuts, essentiellement masculine, elle s'est fortement féminisée au fil des années et de l'intensification de la crise du monde rural. Ces hommes et ces femmes sont essentiellement sans qualifications. Mais si les hommes s'insèrent dans des secteurs plus ou moins diversifiés, les femmes et les filles s'orientent essentiellement dans le travail domestique.

Au Sénégal, contrairement à d'autres pays africains, le travail domestique est une niche essentiellement féminine, même si on y retrouve des hommes et des garçons. Mais généralement, ces derniers viennent essentiellement de la Guinée, principalement, et de la Guinée Bissau.

La prédominance de la gent féminine dans cette activité au Sénégal peut en outre s'expliquer par le rôle et le statut social des femmes, les « prédisposant » à s'occuper des tâches domestiques et la perception des parents de cette activité perçue comme un « apprentissage » destiné à préparer les filles au mariage et à leurs futures conditions d'épouse (OIT/IPEC, 2004).

En outre, dans ce contexte de pauvreté importante, ce sont les couches vulnérables, notamment les femmes et les enfants, les plus touchées, qui, paradoxalement, se retrouvent en première ligne pour faire face à la dégradation des moyens d'existence.

En effet, les familles restent les principaux bénéficiaires des revenus tirés de ce travail des femmes mais aussi des filles.

Dans la société sénégalaise en pleine mutation, les mécanismes traditionnels et dispositifs de protection des enfants sont devenus peu efficaces sous l'effet de la crise économique persistante. Dans les communautés les plus dému-



Atelier de Restitution et de validation de l'étude sur « l'évaluation du phénomène de la traite des femmes et des enfants par les servitudes domestiques au Sénégal »

nies, d'autres mécanismes de survie sont inventés. En ce sens, les enfants, comme les adultes, sont envoyés pour trouver des sources alternatives et additionnelles de ressources pour faire face.

De ce fait, poser la problématique de la traite dans le service domestique, pour mesurer son ampleur et évaluer son impact, revient à analyser aussi les causes, facteurs favorisant, les conditions de sa reproduction et les multiples formes et pratiques, les perceptions et mode d'organisation qui sous-tendent cette activité.

Ainsi, la question de la traite par les servitudes domestiques doit être articulée avec celle des migrations, pour caractériser le phénomène, mesurer son ampleur, décrire le modus operandi et son impact afin de formuler des recommandations pour une meilleure protection

L'étude repose sur des enquêtes quantitatives et qualitatives, avec la collecte de données primaires et secondaires, qui ont été menées de mars à mai 2017 à Dakar, dans l'arrondissement de Niakhar (région de Fatick) et dans la commune de Ngoudiane (région de Thiès).

Les enquêtes ont confirmé l'importance du phénomène de l'exploitation des travailleuses domestiques et la complexité de ses aspects. Il est clair que le Sénégal est confronté à ce problème à la fois en tant que pays à l'intérieur duquel des femmes et des filles sont victimes et en tant que pays de départ à partir duquel des femmes deviennent victimes de réseaux qui les convoient vers d'autres pays, notamment du Golfe, où elles sont exploitées à des fins de servitude domestique.

Pour les travailleurs domestiques qui sont au Sénégal, on peut dire que la traite par les servitudes domestiques s'effectue selon trois mécanismes, par le mode de placement, l'hébergement par des « Yayou Mbidane yi », de véritables vendeuses de sommeil, et par les conditions de travail chez l'employeur.

Les femmes et les filles sont ainsi exploitées sur le plan économique lorsqu'elles sont soumises à de longues heures de travail, sans le moindre répit, pour un petit salaire, voire aucun, pour certaines d'entre elles. Elles aussi victimes d'exploitation parce qu'elles travaillent souvent dans l'isolement et sont l'objet de violences verbales, physiques et psychologiques, et même, dans certains cas, de sévices sexuels. Les filles sont, en outre, privées des droits que le droit international reconnaît aux enfants, y compris le droit de se livrer au jeu, le droit à la santé, etc.

2) La revue annuelle de la CEDEAO sur la traite

La revue annuelle des institutions focales de la CEDEAO sur la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO de lutte contre la traite des personnes s'est tenue du 10 au 12 juin 2019 à la commission de la CEDEAO, Abuja. Les objectifs de la réunion étaient de :

1. analyser les rapports annuels soumis par les Etats membres de la CEDEAO et développer un rapport de synthèse annuelle sur la traite des personnes (année de référence 2018) pour la région.
2. Faciliter l'identification des insuffisances, défis et bonnes pratiques et assurer le partage d'expériences et la collaboration entre les Etats membres en déterminant leurs priorités pour la période 2019-2020
3. Fournir aux Etats membres des informations sur les progrès réalisés et les perspectives d'appui au niveau régional et la collaboration avec les partenaires de la CEDEAO.
4. Initier des mesures en faveur du développement d'une base de données d'experts dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes et de l'appui au renforcement des capacités dans la région.

Vue d'ensemble des programmes de la cedeao dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes

La présentation a été faite par la cheffe de division de la sécurité humaine et de la société civile de la CEDEAO, Hadja Raheemat Momodu. La présentation a mis en évidence les textes juridiques Les principales initiatives prise par le CEDEAO et les programmes connexes. La cheffe de la division a présenté les principales initiatives du programme de lutte contre la traite de personnes de la CEDEAO depuis sa création et a décrit les projets et activités prévus pour 2019. Elle a également listé un certain nombre de priorité clés du programme pour la période indicative de 2020-2022, notamment le renforcement du mécanisme de revue annuelle, la mise en œuvre du projet CEDEAO UE de la lutte contre la criminalité organisée, la lutte contre la traite en Afrique de l'ouest (OCWART-T) et l'approche traite des personnes et crimes afférant et le renforcement des capacités des services chargés de l'application de la loi pour lutter contre la traite.

Les principaux programmes connexes identifiés comprennent ; le plan d'action régional pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, le programmes sur les flux migratoires mixtes et le programmes des affaires humanitaires, la politique sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité et le cadre stratégique pour la protection de l'enfance ont été également soulignés.

A l'issue des délibérations, les experts des états membres sont parvenus aux conclusions suivantes :

1. La CEDEAO et les Etats membres poursuivront la mise en oeuvre de l'approche poursuivront la mise ne œuvre de 'approche traite des personnes et crimes afférents en renforçant la lutte contre la traite des personnes et en assurant une large protection des groupes vulnérables en Afrique de l'ouest.
2. La CEDEAO et les Etats membres mettront au point un processus systématique de mesures des impacts sur le terrain des actions de lutte contre

la traite dans tous les Etats membres et par la CEDEAO et approfondiront le processus d'évaluation par les pairs en instituant une composante de notation scientifiques du mécanismes de revue annuelle ;

3. La division de la sécurité humaine et de la société civile veillera à une meilleure intégration du programme de lutte contre la traite avec d'autres programmes clés de la CEDEAO notamment dans les domaines de l'alerte précoce, la libre circulation, et les migrations, al sécurité régionale, et les affaires humanitaires.
4. La CEDEAO et les Etats membres élaboreront une stratégie commune pour faire face à une tendance régionale qui se dessine, à savoir la traite des personnes de la région de la CEDEAO vers les pays du moyen orient.

3) La formation des magistrats en Guinée

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a organisé un atelier de formation sur la traite des personnes du 19 au 21 février 2019 à Conakry, en Guinée, à l'intention de 25 juges et procureurs guinéens des tribunaux de première instance de Dixinn, Mafanco et Kaloum. L'atelier avait pour but de sensibiliser les praticiens de la justice pénale à la traite des personnes, à ses éléments constitutifs, ses spécificités et son cadre législatif international et national. Il a porté en particulier sur l'application des dispositions du Code pénal guinéen de 2016 relatives à la traite des personnes dans le cadre des enquêtes et poursuites contre ce crime en Guinée. Des sessions seront également consacrées à la situation des victimes et aux besoins particuliers des enfants victimes de la traite.

L'objectif principal de la réunion était de soutenir les praticiens guinéens à mener des enquêtes et des poursuites centrées sur les victimes dans les affaires de traite des personnes. A terme, les participants auront acquis :

- Une meilleure compréhension de la traite des personnes, ses éléments constitutifs, ses spécificités et son cadre législatif et institutionnel, notamment en Guinée ;
- Une meilleure compréhension de la vulnérabilité particulière des victimes, de l'emprise des trafiquants sur ces dernières et des mesures de protection nécessaires, y compris dans les cas de traite des enfants ; et
- Une meilleure capacité à mener des enquêtes et des poursuites centrées sur les victimes dans les affaires de traite des personnes.
- Le secrétaire permanent a fait des présentations et des échanges très riches ont permis aux magistrats guinéens de mieux comprendre le phénomène de la traite au Sénégal en particulier celle qui touche les enfants.



Atelier de renforcement de capacité des magistrats de la Guinée

4) La formation des ONG en Côte d'ivoire avec TERRE D'ASILE

Les ONG France terre d'asile de France, et SOS-Exclusion de Cote d'ivoire en tant que partenaire national, mettent en œuvre le projet RECOLTEHA afin de renforcer les capacités des organisations de la société civile en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains en Afrique. Ils ont organisé les 21 et 22 janvier 2019 à Abidjan, avec les membres de la société civile un atelier sur la prévention de la traite des êtres humains en situation de migration.

L'objectif général de la formation de formateurs est de transmettre aux participants les connaissances et savoir-faire nécessaire à l'organisation et l'animation de sessions de sensibilisation sur les risques liés à la traite transnationale. Il implique les objectifs spécifiques suivants :

- Maîtriser les concepts clés de la traite des êtres humains (définitions, éléments constitutifs, mécanismes, type de traite).
- Connaître les principaux éléments du cadre juridique international et national et savoir s'y repérer.
- Être sensibilisé à l'approche d'identification des victimes et potentiels victimes de traite
- Acquérir une connaissance solide des profils de victimes de traite ivoiriennes en Tunisie ainsi que du processus de traite auquel elles sont confrontées.
- Être en capacité d'animer une session de sensibilisation aux risques de traite en situation de migration auprès d'OSC locales en contact avec le public à risque.

Cette formation a été animée par le Secrétaire Permanent de la CNLTP.



5) Le déploiement du SYSTRAITE

Le manque d'informations fiables concernant l'ampleur de la traite des personnes au Sénégal, constitue un obstacle majeur à une bonne surveillance et une évaluation efficace des efforts de lutte contre ce phénomène. Il s'y ajoute que le peu de données qui existent sur le sujet sont dispersées dans les différents ministères et organismes notamment le corps de la police, le personnel judiciaire les services frontaliers, les centres d'accueil, et les ONG.

La CNLTP a mis en place un système de collecte de données dénommé SYSTRAITE. Ce système intitulé depuis 2014, permettra de collecter, entre autres informations, des données spécifiques sur les pays d'origine et de destination des victimes de la traite ; les régions d'origine et de destination de la traite ; les types d'exploitation subis par les victimes ; les modes de saisine des juridictions ; le nombre de condamnations ; les catégories des victimes par âge, sexe, nationalité, région ou pays d'origine.

Afin de tester la fonctionnalité de SYSTRAITE, cinq juridictions pilotes ont été choisies (Tambacounda, Kédougou, Saint louis, Thiès et Dakar). L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) dans le cadre du projet PRM « protéger les migrants vulnérables » a accompagné le gouvernement du Sénégal dans ce processus, en mettant à la disposition de la cellule un lot d'équipements composé d'ordinateurs, de modem internet et la prise en charge du consultant qui sera chargé de former les agents judiciaires sur l'utilisation de SYSTRAITE.

L'objectif principal de la mission était de former les présidents des tribunaux pour enfants, les juges d'instructions, les procureurs, les administrateurs de greffes, les greffiers, les chefs de secrétariat des parquets sur l'utilisation de Systraite.

Les objectifs spécifiques sont :

- La remise du matériel informatique mis à la disposition des différentes juridictions par l'OIM et procéder à leur installation et configuration ;
- La présentation de SYSTRAITE aux participants ;
- La formation des utilisateurs sur la saisie des cas de traite dans SYSTRAITE.

Déroulement de la mission et résultats obtenus

La formation dans les 5 juridictions était initialement prévue au mois de Juillet 2019. Elle a dû être repoussée en raison de l'indisponibilité des équipements cette période. La mission a finalement démarré le 7 Aout 2019 dans la Juridiction de Tambacounda et le 9 Aout 2019 dans celle de Kédougou avant d'observer une pause de trois semaines pour reprendre le 30 Aout 2019 à Saint Louis puis le 02 Septembre 2019 à Thiès. Les raisons de cette pause étaient principalement liées à l'indisponibilité du consultant pendant la période du 9 au 30 aout 2019. La session de Dakar quant à elle, a eu lieu pratiquement deux mois après celle de Thiès, précisément le 21 Octobre 2019, en raison de la contrainte des vacances judiciaires d'une part, et d'autre part, la complexité des procédures administratives pour avoir l'avis favorable de Dakar pour le déroulement de la formation aux différentes dates initialement proposées.



La composition des membres de la mission est restée la même dans les cinq Juridictions visitées. Il y'avait notamment deux agents de la Cellule dont la Chargée de Programme et le Chargé de Communication, et le Consultant (principal formateur). Aussi, le même agenda a été déroulé dans toutes les Juridictions pour l'organisation des sessions de formation et détaillé comme suit :

a. Introduction de la mission et remise des lots

Une rencontre avec les Présidents des tribunaux (sauf à Dakar et Saint Louis pour des raisons d'indisponibilité) et les membres essentiels du parquet (présidents des tribunaux pour enfants, les juges d'instructions, procureurs, administrateurs de greffes, greffiers, chefs de secrétariat) a été tenue pour les débriefer sur les objectifs de la mission. La mission n'a pas manqué de faire un bref rappel des actions qui ont été menées depuis 2014 pour la mise en place de SYSTRAITE et de parler de l'importance de son utilisation pour faciliter l'archivage données et la production des rapports sur les cas de traites de personnes dans leur Juridictions en particulier et au Sénégal en général. L'initiative de l'utilisation d'un système informatique pour le suivi des cas de traite des personnes a été partout bien appréciée. Le Président du tribunal de Kédougou, par exemple, a fait particulièrement cas de la récurrence des affaires de traites de personnes, surtout de femmes et d'enfants, dans leur localité, et que SYSTRAITE serait une opportunité de partage, de remontée de l'information et d'aide à la prise de décisions stratégiques au sommet, afin de trouver une solution durable à ce fléau.

Les différentes rencontres dans chaque Juridiction ont été suivies par une remise symbolique du lot d'équipement avec une petite séance photo.

b. Installation des équipements et configuration

Dans toutes les Juridictions, une salle a été aménagée et mise à la disposition de la mission pour l'installation et la configuration des équipements et pour la formation des utilisateurs. Ainsi, dans chacune d'elle, 2 Ordinateurs (PC) ont été installés, 2 modems également ont été configurés pour un accès à Internet via les cartes SIM (accès données mobile 4G). L'accès internet était très rapide après la configuration des modems et permettra un accès facile à SYSTRAITE pour la saisie des données en ligne.

c. Formation des utilisateurs

Une présentation de SYSTRAITE a été faite en présence de tous les participants de chaque Juridiction. Des comptes 'test' pour accéder à SYSTRAITE ont été créés pour permettre aux utilisateurs de tester la plateforme. Des exercices de saisie avec des jeux de rôles ont été organisés pour faire des simulations de cas. Ces exercices ont d'ailleurs permis au consultant de prendre

en considération quelques observations soulevées, comme par exemple, les types d'infractions les plus appropriés qu'il fallait mettre à jour dans le système, ou encore les problèmes de formulation qu'il fallait corriger. Les actions nécessaires ont été immédiatement prises pendant les sessions concernées. Les participants ont unanimement pu s'approprier l'outil en saisissant facilement parfois 2 à 3 cas chacun. Ils ont trouvé SYSTRAITE accessible et facile d'utilisation.

Conclusion

Les missions se sont globalement bien passées. Les participants étaient très intéressés et impliqués dans les sessions. Ils ont déclaré être satisfaits de l'outil et sont disposés à utiliser SYSTRAITE dans les meilleurs délais pour partager leurs données avec la Cellule. Toutefois, deux éléments majeurs, qui ont principalement fait l'objet de plusieurs échanges et discussions, pourraient un peu compromettre une utilisation optimale de SYSTRAITE. Il s'agit notamment de :

- la prise en charge de la connexion 4G. En dépit de son coût relativement faible avec des offres très variées d'Orange (15 Go pour 10.000F/mois ou 7Go pour 5000F/mois), les Juridictions ne semblent pas être disposées en prendre en charge ces coûts, si on sait aussi que la connexion Wifi, même si elle existe, n'est pas toujours accessible ;
- la surcharge de travail dans les Juridictions et la responsabilisation de la saisie des données liées aux cas de traite (considérant les sous effectifs) et particulièrement à Dakar.

D'autres préoccupations, non moins importantes, ont été soulevées, comme par exemple la mobilité du personnel dans les Juridictions, ou l'insuffisance des équipements offerts particulièrement à Dakar qui d'ailleurs dispose de deux TGI.

La cellule a informé les juridictions sur son engagement à les accompagner dans le processus avec l'appui de ses partenaires comme l'OIM et l'accompagnement du consultant.

Recommandations

Des recommandations intéressantes principalement adressées à Cellule sont sorties de cette série de formations :

- Trouver une solution pérenne sur la prise en charge des frais internet liés à l'utilisation du « SYSTRAITE » car le système d'internet rattaché à l'intranet du gouvernement n'est pas suffisamment performant ;
- Mettre à la disposition dans chaque TGI, par le ministère de la justice, d'un personnel dédié à la collecte des données ou la désignation par le procureur d'un secrétaire attaché auprès du greffier ;



Photo du matériel informatique avec le chef de mission de l'OIM

- Renforcer les capacités des points focaux désignés pour la saisie sur les notions de traite et trafic ;
- Voir dans la mesure du possible, comment renforcer davantage l'équipement offert surtout à Dakar qui dispose de deux TGI (département de Dakar et département de Pikine).
- Face à la rotation des procureurs et président des tribunaux, pérenniser les points focaux de SYSTRAITE dans les Juridictions pour une continuité du processus ;
- La Cellule devra faire le suivi régulier avec les juridictions pour s'assurer de l'effectivité de la saisie ;
- La Cellule devra accompagner les Juridictions pour une bonne gestion des équipements offerts ;
- Le consultant devra accompagner la Cellule sur les mises à jour souhaitées par certains participants et la finalisation du processus de déploiement.
- Accompagner la Cellule dans tout le processus de suivi et de roll out.

Activités du Systraite en 2020

l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) dans le cadre du projet ARMP « Programme Régional sur la Migration en Afrique » (financé par le Bureau de la population, des réfugiés et des migrations (PRM) du Département d'Etat du Gouvernement des Etats unis) a accompagné le gouvernement du Sénégal dans ce processus en mettant à la disposition de la cellule un lot d'équipements composé d'ordinateurs, de serveur, de modem internet et la prise en charge du consultant responsable de la gestion et de l'administration du système ainsi que de la formation des utilisateurs.

Ce matériel était destiné aux cinq juridictions test (Dakar, Thiès, saint louis, Tamba et Kédougou) pour une phase pilote.

Dans le souci de renforcer l'existant, la deuxième phase du projet a également procédé à l'achat de matériel informatique pour trois juridictions supplémentaires.

La gestion du système constitue un réel défi. A cela s'ajoute les difficultés liées à l'alimentation, à la faiblesse de la maîtrise du système et autres difficultés afférentes à tout modèle de collecte de données.

Le contexte de la pandémie, et la faiblesse des cas (peu de données ont été renseignés dans le Systraite) ont rendu difficile cette phase pilote du Systraite. Les différentes étapes du processus de formation incluaient la formation des représentants désignés par le ministère de la justice pour une bonne coordination et la sauvegarde des données judiciaires et leur confidentialité.

Avec L'appui financier et technique de l'Organisation Internationale pour la migration, la Cellule Nationale De Lutte Contre La Traite des Personnes a organisé deux sessions de vidéoconférence sur le Systraite.

Ainsi une première session s'est déroulée le 14 août 2020 pour les représentants de la cellule afin de mieux outiller ces derniers sur la gestion et l'administration du système.

Les produits finaux constitués de l'application mobile, sur téléphone des fichiers d'installations, guide utilisateurs, module de formation des administrateurs et gestionnaire, ont été remis à la cellule avec toute la documentation nécessaire.

Une deuxième session d'évaluation a été organisée le 15 septembre 2020 avec les magistrats et des greffiers des juridictions de Tambacounda, Kédougou, Thiès et Dakar, de la Direction des Affaires Criminelles et de Grâce et de la direction de la dématérialisation et de l'automatisation des services juridiques.

L'objectif était d'évaluer le système et d'identifier les difficultés rencontrées par les acteurs.

Cette réunion a permis d'évaluer le Sys traite avec les retours d'expérience qui vont permettre d'améliorer le système.

Les difficultés :

- Difficultés liés à la sauvegarde des données (enregistrement)



Atelier d'évaluation en ligne

- L'inaccessibilité des données pour faire la saisie
- Le manque de matériels informatique pour certaines juridictions (Pikine)
- Difficulté d'accès au système avec les noms d'utilisateur.

Recommandations :

- Organiser un atelier de formation sur la traite des personnes
- Rapportage tous les six ou trois mois pour permettre une bonne analyse des données
- Demander au chef de greffe d'enjoindre au greffier correctionnel de signaler les dossiers de traite
- Concernant les zones d'interpellation, ajouter une rubrique autres... en plus de la police, de la gendarmerie et des ONG
- Harmoniser les informations recueillies
- Veiller à la sauvegarde de la confidentialité des données
- Elargir le Systraite dans toutes les juridictions du Sénégal
- Lister les types d'infraction

6) Les recommandations prioritaires du Rapport TIP 2019

Le Sénégal a été rétrogradé à la liste de surveillance de niveau 2 dans le dernier rapport TIP 2019. Plusieurs raisons ont été évoquées notamment :

- Insuffisance des enquêtes et poursuites en matière de traite des enfants
- Faiblesse des peines de prisons appliquées conformément à la loi 2005
- Non identification de victimes adultes
- Faiblesse du mécanisme de coordination

C'est ainsi que le rapport recommande à l'état du Sénégal les actions prioritaires suivantes :

- Instruire explicitement aux agents chargés de l'application de la loi et aux autorités judiciaires de redoubler d'efforts en matière d'enquête sur l'exploitation des enfants à travers la mendicité forcée.
- Appliquer aux trafiquants condamnés des peines de prison importantes conformément à la loi de 2005 contre la traite.
- S'assurer que le projet de loi et les décrets d'application élaborés en vue de réglementer les daaras (écoles coraniques) interdisent de manière explicite la mendicité d'exploitation, approuver le projet de loi et les décrets d'application, et allouer des ressources adéquates, y compris désigner des inspecteurs chargés de faire respecter leur mise en application.
- Mettre en place un système permettant de déclencher automatiquement des enquêtes policières ou judiciaires lorsque des éventuelles victimes de traite sont identifiées, y compris les enfants victimes de mendicité forcée.
- Élaborer et appliquer des procédures opérationnelles standard en vue de s'assurer que les officiels, y compris les responsables administratifs locaux, inspectent régulièrement les daaras pour s'assurer qu'elles n'obligent pas les enfants à mendier et qu'elles respectent les normes de protection de l'enfance.
- Intensifier les efforts d'identification des victimes adultes, ainsi que d'orientation de ces victimes vers les services.
- Continuer à doter la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) de ressources et des fonds suffisants et renforcer sa capacité à coordonner les activités de lutte contre la traite entre les agences intervenant dans ce domaine.
- Faciliter la formation des agents chargés de l'application de la loi, des questions de travail et des services sociaux afin d'identifier correctement les victimes de traite, y compris au sein des populations vulnérables, telles que les enfants mendiants, les Sénégalaises voyageant à l'étranger pour le travail domestique et les travailleurs nord-coréens, ainsi que mener des enquêtes sur les différents cas, orienter les victimes vers les services appropriés et empêcher leur criminalisation.
- Élaborer et mettre en place un cadre réglementaire sur le recrutement de la

main-d'œuvre à destination de l'étranger afin de prévenir l'exploitation des travailleurs sénégalais à l'étranger.

- Réviser la réglementation du travail en vue d'inclure les inspections du travail dans le secteur informel où l'on retrouve le travail forcé.
- Elaborer et mettre en œuvre des formations de préparation au départ pour les travailleurs migrants, y compris des sessions sur les droits du travail, la législation du travail et les méthodes d'accès à la justice et à l'assistance dans les pays de destination et au Sénégal en vue de prévenir l'exploitation à l'étranger.
- En partenariat avec des ONG, élargir l'accès des victimes de traite hors de Dakar aux services de protection.
- Accroître les efforts de sensibilisation publique sur la traite, y compris sur la mendicité forcée des enfants dans les daaras.
- Poursuivre la mise en œuvre du système de base de données, Systraité, à travers les 14 régions du Sénégal.

7) Le Partenariat Opérationnel Conjoint

Répondant à une priorité commune de l'Union européenne et du Sénégal, le Partenariat Opérationnel Conjoint (POC) entend par une approche globale, inclusive et concertée lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes au Sénégal.

Pour cela, il mobilise les ministères de l'Intérieur (police), des Forces armées (gendarmerie), de la Justice (cellule nationale de lutte contre la traite des personnes/CNLTP, centre de formation judiciaire, direction des affaires criminelles et des grâces notamment), de l'Économie et du Budget (douane et CENTIF).

Il s'appuie d'ores et déjà sur les bons résultats de la division nationale de lutte contre le trafic de migrants (DNL) de la direction de la police de l'air et des frontières, créée le 15 janvier 2018 par arrêté du ministre de l'Intérieur, autour de laquelle s'articule le POC.

Cependant, un service seul ne pouvant lutter durablement et de façon pérenne contre ces menaces, le POC poursuit la consolidation des services qui combattent cette criminalité de façon principale (DNL, DPJ) et secondaire (gendarmerie, douane, CENTIF).

Ces soutiens s'inscrivent en tout état de cause dans la logique du renforcement de la chaîne pénale au premier rang de laquelle l'autorité judiciaire joue un rôle essentiel.

S'agissant d'une criminalité transfrontalière, la coopération régionale policière et son corollaire celle judiciaire sont bien entendu pris en compte.

Le POC entend :

1. Renforcer la coopération interservices et interministérielle sénégalaise autour de la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes ;
2. Renforcer les services centraux de la direction de la police de l'air et des frontières au travers d'un appui ciblé à la division nationale de lutte contre le trafic de migrants et pratiques assimilées.
3. Appuyer la coopération régionale policière et judiciaire sur ces questions

Le POC est financé par le Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) issu du Plan d'action du Sommet de La Valette des 14 et 15 novembre 2015 réunissant les États d'Afrique, de l'Union européenne et de ses États membres.

Il a été confié par l'Union européenne à CIVIPOL, opérateur du ministère de l'Intérieur français en partenariat avec l'agence espagnole de coopération (FIIAPP).

Ce programme a débuté le 1er novembre 2020 par l'arrivée du chef de mission, le commissaire divisionnaire Jean-Luc GONZALES secondé par le commissaire Miguel SANCHEZ et le commandant de police Pierre-Alexandre GELAS.

Le POC a démarré ses activités par un premier séminaire de haut niveau les 17 et 18 décembre 2019 à Dakar rassemblant l'ensemble des partenaires impliqués.

Le ministre de l'Intérieur auprès duquel le programme est ancré, a nommé le commissaire divisionnaire Mame Seydou NDOUR, directeur de la police de l'air et des frontières, coordonnateur national du programme tandis que le chef de mission en est le coordonnateur européen.

Chaque ministère a désigné un point focal titulaire et suppléant.

La CNLTP prévoit de dérouler des activités de sensibilisation et de formation dans le cadre de ce projet.

Chapitre V : Les nouveaux défis

1) Nécessité de renforcer le cadre institutionnel de la Cellule

Les compétences du mécanisme national de coordination sont claires en ce qui concerne la traite des personnes, mais elles méritent d'être explicitement étendues à la lutte contre le trafic illicite de migrants. Il est nécessaire d'élargir les compétences du mécanisme national de coordination en lui conférant formellement des missions de prévention et de coordination dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de migrants, considéré comme une pratique assimilée à la traite par la loi n°2005-06.

La suppression de la primature et la nécessité de consolider la coordination de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, qui figurent parmi les priorités dans la lutte contre la criminalité transnationale, justifient également la création du comité national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Un ancrage institutionnel fort avec un budget consolidé permettrait d'avoir un mécanisme plus autonome et mieux à même de relever les défis. La tendance dans la sous-région est à l'harmonisation des mécanismes nationaux de coordination en les instituant sous la forme d'un comité ou d'une agence aux compétences élargies dans le domaine du trafic illicite de migrants.

2) Explorer de nouvelles formes de traite

La digitalisation du monde a des conséquences aussi sur la traite des êtres humains par exemple le mode de recrutement pour certain type de traite comme l'exploitation sexuelle commerciale se fait de plus en plus via internet.

L'internet facilite la tromperie pour appâter les victimes dans les méandres de l'exploitation.

C'est pourquoi il est important que le mécanisme de coordination soit outillé pour relever les nouveaux défis qui rendent plus complexe les stratégies de lutte.

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des personnes en particulier des femmes et des enfants préconise la mise en œuvre des recommandations suivantes pour mieux engager le Sénégal dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants ;

Certes des progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire ceci justifie que les recommandations formulées lors de l'édition du précédent rapport demeure d'actualité.

Chapitre VI : Les recommandations

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des personnes en particulier des femmes et des enfants préconise la mise en œuvre des recommandations suivantes pour mieux engager le Sénégal dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants ;

Certes des progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire ceci justifie que les recommandations formulées lors de l'édition du précédent rapport demeure d'actualité.

La lutte contre la traite des êtres humains est un long processus.

1. Enquêter et poursuivre devant les tribunaux, et sans relâche, les violations de la loi dans le domaine de la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants ; condamner et punir les auteurs desdites violations, notamment ceux qui exploitent les enfants dans le cadre de la mendicité forcée.
2. Créer une unité spécialisée sur la traite des personnes et le trafic des migrants (task force opérationnelle) afin de répondre aux besoins de spécialisation des intervenants à l'image des brigades financières ou antiterroriste. Cette unité devrait être constituée d'un pool d'experts de la police, de la gendarmerie et de la justice et placée sous la tutelle de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes(CNLTP).
3. Renforcer le mécanisme de coordination de la CNLTP qui doit être fort et doté d'une autonomie d'actions et d'intervention face à des trafiquants qui ne manque pas d'ingéniosité ni de moyens. Une consolidation de la structure rendrait plus visible l'action du gouvernement en la matière.
4. La mise en œuvre d'une politique publique de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains efficace nécessite un financement conséquent, pérenne et transparent. Il s'agit à la fois de doter l'instance de coordination de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains des moyens financiers, humains et logistiques nécessaires à son bon fonctionnement, et d'octroyer des subventions publiques aux associations œuvrant pour le respect de la dignité humaine et la lutte contre la traite sous toutes ses formes.
5. Elaborer des procédures standardisées pour orienter les victimes de la traite vers des services de prise en charge non étatiques et familiariser les acteurs publics et la communauté des ONG avec ces procédures.
6. Rendre obligatoire le Systraité qui permet de renforcer les efforts pour la collecte des données en matière de répression des violations de la loi dans le domaine de la traite des personnes, notamment en ce qui concerne les affaires poursuivies devant les tribunaux.
7. Etendre les règlements en matière d'inspection du travail et les enquêtes sur le trafic de main-d'œuvre dans les secteurs informels de l'économie y compris minier, agriculture, pêche et tourisme.
8. Création d'un fond d'urgence pour les victimes de traite pour faciliter l'accès des victimes au service de prise en charge.

Annexes



atelier loi 2005



atelier OPJ



COLLOQUE



FORMATION MIXTE



PROMIS
Projet de "Planning et Traité Migrants"

RENFORCER LES CAPACITÉS DES PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST À DÉVELOPPER UNE RÉPONSE AU TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS BASÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME QUI A RÉPONDRE EFFICACEMENT AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME LIEN AVEC LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE

Le projet PROMIS est financé par le Royaume des Pays-Bas et la République d'Italie



Renforcement de Capacité des Pays d'Afrique de l'ouest à développer une réponse au trafic illícite de migrants basée sur les droits de l'homme.

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

PLAN D'ACTION TRIENNAL 2018-2020

AXE PREVENTION

Résultat stratégique : les mécanismes de prévention de la traite sont renforcés

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Structures responsables	Période de mise en œuvre
Objectif spécifique : Améliorer la législation de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilés				
Le cadre législatif de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilés est amélioré	Disponibilité de la loi modifiée	Finaliser la révision de la loi 2005-06	CNLTP et membres Cellule	Avant fin 2019
	Mesures légales et réglementaires modifiées et adoptés	Organiser un atelier de partage et de validation de la loi de 2005-06		Avant fin 2018
	Nombre de communautés et familles sensibilisées sur la loi	Organiser un atelier de partage et de validation de la loi de 2005-06		Avant fin 2018
	Nombre de communautés et familles sensibilisées sur la loi	Vulgariser la législation nationale de lutte contre la traite auprès des communautés et des familles Renforcer les capacités des acteurs publics chargés de l'application de la loi pour une meilleure application		

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Structures responsables	Période de mise en œuvre
Objectif spécifique : Améliorer la législation de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilés				
		Renforcer le contrôle des agences de placements de main d'œuvre par l'inspection du travail		2018 -2019
		Elargir le domaine de compétence des inspecteurs du travail à la constatation des infractions de traite des êtres humains		2018 - 2020
Objectif spécifique : Assurer la prise en compte de la prévention de la traite des personnes et du trafic illicite dans les politiques et programmes publics de développement et d'inclusion sociale				
La prévention de la traite est prise en compte dans les politiques et programmes publics de développement et inclusion sociale (PSE, acte 3 décentralisation, bourses de sécurité sociale, programme entrepreneuriat féminin, lutte contre la pauvreté, PUDC, PUMA, programme entrepreneuriat rapide, programme pays travail décent, Document de politique migratoire	Existence de programmes d'investissement sensibles à la traite	<p>Elaborer une stratégie nationale de lutte contre la traite</p> <p>Organiser un atelier de planification opérationnelle de la prise en compte de la prévention de la traite dans les politiques et programmes publics de développement et inclusion sociale</p> <p>Organiser une table ronde de partage avec les décideurs et responsables programmes d'investissements sur la planification opérationnelle de la prise en compte de la traite</p> <p>Plaidoyer pour soutenir les migrations légales pour un travail décent</p>		2018 - 2019

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Structures responsables	Période de mise en œuvre
Objectif spécifique3 : Renforcer les capacités des communautés et des familles à prévenir et combattre la traite				
Les familles, les collectivités locales et les communautés adoptent des comportements et attitudes de lutte contre la traite des personnes (toutes les régions du Sénégal)	Existence d'une stratégie de communication	Définir une stratégie de communication de prévention de la traite et du trafic illicite de migrants		
	Nombre de supports de communication Produits et diffusés (réseaux sociaux)	La création d'outils d'information et de sensibilisation à destination de certains professionnels susceptibles d'être en contact avec les victimes d'exploitation sexuelle et d'esclavage domestique. Organiser une campagne de sensibilisation sur internet au moyen de clips vidéo diffusés sur les réseaux sociaux et les sites institutionnels		
		Organiser une campagne d'information et de sensibilisation auprès des communautés, des jeunes et des associations de femmes La diffusion d'un dépliant dans les services recevant du public (mairies, préfectures, commissariats de police et brigades de gendarmeries, Tribunaux de grande instance services d'urgence des hôpitaux, Maisons de la justice, et associations). Appuyer la création de bureaux d'information (Dakar, Kédougou, Saint louis)		

AXE PROTECTION ET POURSUITE

Résultat stratégique : une protection sociale, administrative et judiciaire aux victimes.

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Structures responsables	Période de mise en œuvre
Objectif spécifique : Assurer un accompagnement psychosocial, socio-médical aux victimes identifiées				
		A1.1: Intégrer les familles dans les programmes nationaux de protection sociale	- Structures étatiques (Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers AEMO, Centre de Premier Accueil, Structures sanitaires) - Structures privées (Associations, ONG, OSC, etc.) - Familles	Avant fin 2018
	Les victimes identifiées sont réhabilitées.	A1-2: Référer les victimes aux services compétents (Structures étatiques et privées)		
	Les droits des victimes identifiées sont respectés.	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de réquisition de placement au procureur • Mise en place d'un programme national de formation des professionnels intervenants 		
		Protection rapprochée ou discrète de la victime ou du témoin, surveillance, numéro d'urgence		2019 - 2020

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Structures responsables	Période de mise en œuvre
Objectif spécifique : Mettre en place un fonds d'assistance et de réinsertion des victimes logé à la CNLTP				
	Le fonds est fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Protection rapprochée ou discrète de la victime ou du témoin, surveillance, numéro d'urgence. A3-1: Renforcer le soutien à l'organisation de la société civile A3-2: Doter de moyen conséquent aux structures d'accueil étatiques A3-3 : Faciliter l'accès des victimes au fonds de réinsertion. 		
Objectif spécifique : Ouvrir une enquête de police judiciaire				
<p>Nombre de victimes sauvés</p> <p>Nombre de trafiquants et auteurs de traite arrêtés</p>	<p>R1 : Les auteurs présumés sont renvoyés en jugement</p> <p>R2 : La loi de 2005-06 du 10 mai 2005 est appliquée</p>	<p>Recherche et constatation des faits de jour comme de nuit</p> <p>A1-2 : Recherche des auteurs présumés</p> <p>A1-3 : Auditionner et interroger les auteurs présumés</p> <p>A1-4: Déterminer les faits</p> <p>A1-5: Déferer les auteurs présumés au parquet</p> <p>A1-6 : Interrogatoire du procureur</p> <p>A1-7 : Saisine du juge d'instruction ou du fond</p> <p>A1-8 : Ordonnance de renvoi en jugement</p>	<p>- Police, gendarmerie</p> <p>- Procureur</p> <p>- Juge d'instruction</p> <p>- Tribunal (Juge du fond)</p>	
Objectifs spécifique : Procéder au jugement des Auteurs				
		A2-1: Application des peines prévues par la loi de 2005-06 du 10 mai 2005.		

AXE RENFORCEMENT DE CAPACITES

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Structures responsables	Période de mise en œuvre
Objectif Spécifique 1 : Elargir le dispositif national pour une meilleure détection, une répression des auteurs de traite et prise en charge des victimes.				
Les situations de traite sont signalées	- Nombre de ressort formés	Développement des outils de détection		2019 - 2020
Les auteurs de traites sont poursuivis	- Nombres de CDPE formés,	Formation des acteurs de la chaîne judiciaire et extra judiciaires (police, magistrats, gendarmes, avocats, douaniers, inspecteurs et contrôleurs du travail, sapeurs-pompier)		
Les compétences des acteurs de prise en charge sont renforcées (spécialisation, référencement, évaluation des besoins spécifiques)	Nombre des Collectivités locales formées et d'élus locaux formés	Formation des professionnels des médias et de la communication.		
		Formation des formateurs		
		Formations des acteurs locaux et communautaires		
Objectif Spécifique 2 : Renforcer les capacités des décideurs à intégrer les dispositions du Protocole de Palerme en vue d'analyser et de développer les politiques et les stratégies nationales				
Les compétences des décideurs sont renforcées pour l'intégration de la traite dans les documents de politique nationale	- Le nombre de rencontres organisées avec (les décideurs, les parlementaires, les élus locaux, les journalistes)	Formation des élus locaux	CNLTP Membres Cellule et partenaires	
Les capacités des parlementaires sont renforcées en vue d'adopter la nouvelle loi sur la traite.	- Nombre d'arrêtés municipaux	Formation des parlementaires		

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Structures responsables	Période de mise en œuvre
Objectif spécifique : Mettre en place un fonds d'assistance et de réinsertion des victimes logé à la CNLTP				
Les capacités des élus locaux sont renforcées en vue de l'adoption de politique publique en faveur des groupes vulnérables	- Nombre d'arrêts municipaux			
Les capacités des journalistes sont renforcées en techniques de couverture des événements de traite	- Nombre de dossiers, d'articles produits sur la traite			
Objectif stratégique 3 Renforcer des capacités des acteurs régionaux sous-régionaux, frontaliers et transfrontaliers				
- Les compétences des acteurs régionaux, sous-régionaux, frontaliers et transfrontaliers sont renforcées	- Nombre de formations effectuées au niveau des zones frontalières - Nombre de conventions conclues	Organisation d'une rencontre sous-régionale des parlementaires		
- Les compétences des transporteurs, routiers sont renforcées pour un meilleur signalement des cas de traite.	Disponibilité d'outils de détection (communication)	Formation des syndicats des transporteurs et des agences et organisations frontalières		
Les compétences acteurs communautaires des zones frontalières sont renforcées	- Types de formations effectuées			
Les compétences des institutionnels et organisations frontalières sont renforcées	- Nombre de personnes formées			

AXE STRATEGIQUE : RECHERCHER SUIVI-EVALUATION

Résultat stratégique : développement d'un système national fonctionnel de gestion itérative des connaissances sur la traite des personnes au Sénégal

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de mise en œuvre
Objectif spécifique : Assurer une coordination et un suivi efficaces de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes 2018 - 2020			
Disponibilité d'un plan de suivi évaluation en vue d'assurer la revue périodique des activités du projet et un contrôle sur le processus de leur mise en œuvre	Le plan de suivi évaluation Les outils de suivi Les canevas de rapports d'activités et de suivi Les données recueillies Modalités et fréquence du suivi Périodicité des rencontres et revues	Elaborer un plan de suivi évaluation et développer des outils standardisés	Avant fin 2019
Disponibilité régulière de données des actions judiciaires en matière de traite des personnes	La base de données fonctionnelle Les rapports de suivi Nombre de cas identifiés Nombre de poursuites Nombre de cas jugés Nombre de condamnations	Rendre opérationnel la base de données des actions judiciaires en matière de traite des personnes	Avant fin 2018
Existence d'un mécanisme de collecte, d'analyse et de diffusion régulière de données et d'informations fiables et pertinentes sur la traite des personnes	Rapport de suivi de la base de données Existence d'un mécanisme national de collecte et de diffusion d'informations sur la traite des personnes	Développer une base de recueil de données et d'informations sur la traite des personnes	2019 - 2020
Amélioration des performances techniques de la CNLPT	Les rapports d'évaluation des besoins en appui Les ressources mobilisées Disponibilité des ressources nécessaires au niveau de la CNLPT	Doter la CNLTP de ressources adéquates	2018 -2019
Meilleure harmonisation des actions de lutte contre la traite des personnes au niveau national	Les rapports des rencontres Les informations partagées Nombre et périodicité de rapports nationaux du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes Nombre de rencontres tenues Nombre de conventions/partenariat avec les acteurs	Renforcer les mécanismes nationaux de de coordination et de suivi des actions de lutte contre la traite des personnes	2018 - 2020

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de mise en œuvre
Existence d'un mécanisme intersectoriel fonctionnel de détection, répression et de prise en charge et de coopération	Les rapports des rencontres Les informations partagées Les rapports annuels de mise en œuvre des instruments régionaux de lutte contre la traite des personnes Nombre et périodicité de rapports régionaux et internationaux sur la traite Nombre d'accords bi et/ou multi latéraux Nombre de victimes retournées et réinsérées dans leurs pays	Renforcer les mécanismes régionaux et internationaux de coopération sur la traite des personnes	2018 - 2020
Assurer une planification et un suivi participatif des activités du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes	Les rapports des rencontres Les informations partagées Nombre de rencontres de planification, suivi et de supervision tenues Nombre d'acteurs participant	Tenir des rencontres périodiques de planification et de suivi	2018 - 2020

Evaluation

Objectif spécifique : Evaluer les politiques et programmes en matière de lutte contre la traite des personnes

Le projet de réforme de la loi sur la traite des personnes est soumis	Le texte de réforme de la loi contre la traite des personnes Dossier de soumission du texte de réforme de la loi sur la traite des personnes	Soumettre le projet de réforme de la loi sur la traite des personnes aux autorités compétentes pour adoption	2018 - 2019
Disponibilité d'un répertoire des acteurs qui interviennent dans la lutte contre la traite des personnes	Les domaines d'intervention relevés Le profil des intervenants Nombre de structures identifiées	Etablir la cartographie des interventions en matière de lutte contre la traite des personnes	2018-2020
Meilleure connaissance de l'impact des politiques et mécanismes institutionnels de lutte contre la traite des personnes	Les tdr de l'étude Le rapport de l'étude d'impact des politiques et programmes Population cible de l'étude Les informations et données fournies par l'étude	Mener une étude d'impact des politiques et des mécanismes institutionnels de lutte contre la traite des personnes	2019 -2020

Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de mise en œuvre
Recherche			
<i>Objectif spécifique : Développer la base de connaissances qualitatives et quantitatives sur la traite des personnes</i>			
Meilleure connaissance de la traite des personnes en vue de définir des orientations stratégiques adéquates (amélioration de la qualité des réponses en termes de prévention, de prise en charge, de poursuite, de production de connaissances, etc.)	Les tdr de l'étude Le rapport de l'étude Population cible de l'étude Les informations et données fournies par l'étude	Réalisation d'une étude nationale sur la traite des personnes au Sénégal	2019 - 2020
Meilleure connaissance de la situation des daara au Sénégal	Rapport de l'étude cartographie Nombre de daara répertoriés Nombre de talibé recensés	Etendre l'étude de la cartographie des daara à l'échelle nationale	2019 -2020
Documentation d'expériences porteuses de changements et mutualisation des ressources en matière de lutte contre la traite des personnes	Document de capitalisation	Capitaliser les bonnes expériences en matière de lutte contre la traite des personnes	2020

Presse Book

MENDICITÉ, ENLEVEMENTS D'ENFANTS, PROSTITUTION FORCÉE... La traite des personnes ne s'arrête jamais

Mendicité, prostitution déguisée et forcée, travail domestique et prélèvement d'organes sur des individus sont des formes de traite des personnes présentes au Sénégal. Le ministère de la Justice cherche les moyens d'enquêter ces phénomènes.

MADY NDIAYE NIROUKI

Acteurs importants dans la chaîne de protection et de prise en charge contre la traite des personnes et des migrants, les procureurs généraux, les avocats généraux et les substituts généraux des cours d'appel sont en conclave de trois jours à Saly, pour renforcer leurs capacités dans cette lutte. Car la traite des personnes est aujourd'hui la troisième activité criminelle la plus fructueuse, après le trafic de drogue et le trafic d'armes.

Mady Ndiaye, Secrétaire permanent de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Cnltp), souligne que "la traite des personnes est une criminalité extrêmement violente qui évolue sans cesse". Relevant du crime organisé, elle frappe de plein

foyer les femmes et les enfants. Or, malgré les efforts consentis par l'Etat, ce phénomène persiste et demeure "une triste réalité. Conscient que la traite des personnes est un "réel défi" et "un obstacle au développement et à l'Etat de droit", le ministère de la Justice, avec l'appui technique et financier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Unodc) outille les acteurs de la justice.

D'abord que le pays subit de plein fouet le phénomène des rapts et enlèvements d'enfants. Ces derniers sont, selon Issa Saka, Coordinateur des projets à l'Unodc, "des manifestations de la traite". Surtout, il précise-il, "selon la convention, le prélèvement d'organes peut être une des formes. Puisqu'on s'est passé que ces rapts d'enfants ou ces enlèvements vont déboucher sur les pré-

lèvements d'organes, on ne peut pas encore le prouver pour dire que ce sont des cas de traite. Mais ce sont des possibilités qui sont réelles".

Ainsi, "l'objectif de la formation, c'est de sensibiliser les magistrats sur ces possibilités-là. Mais aussi de prendre en charge les questions liées à l'exploitation de la mendicité, de la prostitution déguisée et forcée, du travail domestique. C'est les trois formes les plus visibles au Sénégal. Nous voulons sensibiliser les chargés d'application de la loi pour que la loi sénégalaise s'applique davantage sur ces questions-là".

"Trop d'enfants sont victimes de traite dans notre pays"

En effet, la loi de 2005 sur la traite des personnes n'est pas très bien connue et son application est un peu limitée. "Nous voulons plus de poursuites, de condamnations, parce



qu'il y a des gens qui exploitent les enfants, des femmes. Et ces personnes le font de façon imposer". Cette imposer fait que des statistiques fiables ne peuvent toujours pas être obtenues.

Par ailleurs, Mady Ndiaye, Secrétaire permanent de la Cnltp, a exprimé son indignation face à la nouvelle forme d'exploitation des enfants. "Nous le déplorons et nous l'avons souligné dans notre rapport qui a été remis au Premier ministre cette année. Il y a encore trop d'enfants qui sont victimes de traite dans notre pays. Pour l'Etat, il ne s'agit pas de se réprimer, il faut éduquer, en parler, sensibiliser. Les personnes qui utilisent ces

enfants, qui sont vulnérables, en les soumettant à des formes de travail qui sont interdits par la loi, on doit leur parler. Sinon, la loi, on souhaite qu'elle soit appliquée".

"Il y aura jamais un genre, un policier derrière chaque enfant, derrière chaque parent. Il y a une notion de responsabilité que chacun d'entre nous doit incarner pour pouvoir sauver toutes les couches vulnérables de notre pays. De nombreuses familles utilisent de plus en plus des enfants pour les travaux domestiques. C'est inacceptable et intolérable. La cellule fera de son mieux pour que ces phénomènes-là soient dénoncés pour qu'ils puissent être éradiqués à jamais".

www.angafapress.com

numéro 2020 • mercredi 21 mars 2018

DERNIER RAPPORT DU GIABA AU NIVEAU DE L'AFRIQUE DE L'OUEST Le Sénégal bute sur le trafic des êtres humains

Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (Giaba) a rendu public hier son dernier rapport. Il ressort de ce document que le Sénégal est devenu un pays de source, de transit et de destination pour les enfants et les femmes soumis aux travaux forcés et à l'exploitation sexuelle.

Malgré toutes les conventions internationales auxquelles il a adhéré, l'Etat du Sénégal n'arrive pas à mettre fin au trafic des êtres humains. Cette pratique est favorisée par les réalités socio-culturelles et religieuses sur lesquelles s'appuient certaines personnes mal intentionnées pour commettre leur crime. D'après le rapport publié hier par le Giaba, «le Sénégal est un pays de source, de transit et de destination pour les enfants et les femmes soumis aux travaux forcés et à l'exploitation sexuelle. De même, le statut de

certains des terrains et d'autres biens suite à des condamnations obtenues devant les tribunaux».

Par ailleurs, il s'avère que le Sénégal enregistre encore quelques faiblesses dans son dispositif juridique. D'autant que le financement du terrorisme n'est pas encore incriminé, conformément aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI). Cependant pour porter sa position et marquer des points afin de maintenir la confiance de la bonne gouvernance, indique le Commissaire.

Mamadou Thiandoum (représentant de la présidence de la Cestif Ramatoulaye Gadio Haou), le Sénégal va consacrer ses dispositions juridiques pour mettre fin à la

traite des êtres. «La prévention de la traite d'êtres humains constitue un réel problème au Sénégal, comme c'est le cas dans les autres pays de la sous-région. C'est un fléau qui a été pris en charge correctement par les autorités en terme de politique parce qu'une Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes a été mise en place depuis des années. Au niveau de la Cestif, nous avons lancé une étude sur le risque du B/PT lié à la taille des personnes et au trafic de migrants. Ce qui signifie que c'est un fléau que nous avons pris en compte, soulent le commissaire Mamadou Thiandoum. L'objectif du Giaba, souligne son directeur général, Kipshabain

Assa, «est de réaliser des évaluations mutuelles coordonnées de succès et de produire des rapports d'évaluation de haute facture et en temps opportun. Pour atteindre cet objectif, il faut deux éléments. Premièrement, le Giaba doit imposer un poids évaluatif conséquent et bien firmement. Deuxièmement, les principales parties prenantes dans les Etats membres doivent avoir une volonté compréhensible des mesures ou actions que les pays devraient prendre pour aboutir à la mise en œuvre effective des résolutions de LIC/PT. A noter qu'en marge de la rencontre, Kipshabain Assa a déclaré sa feuille de route à la tête du Giaba où il vient d'être nommé».

André BAKHOUM

L'AS QUOTIDIEN D'INFORMATIONS GENERALES • JEUDI 15 MARS 2018 • N° 3727

TRAITES DES ÊTRES HUMAINS

Plus de 30.000 enfants-mendiants, recensés au Sénégal



La traite des personnes prend des ampleurs alarmantes au Sénégal. C'est ce qui ressort du séminaire de renforcement de capacité à l'intention des magistrats et des forces de sécurité qui se tient depuis le 26 mars à Yaly. Selon Aminata Kibé, analyste des programmes au Commissariat des Nations Unies, le Sénégal est le principal pays d'accueil

des enfants mendiants qui proviennent de la sous-région.

L'Etat du Sénégal doit cesser la lutte contre le trafic des êtres humains, devenu la principale source de revenus de certaines personnes malintentionnées. Les quelles exploitent sans scrupule les casches vulnérables. Pour éradiquer ce phénomène, la station

journalière de Yaly Prématal se traduit depuis le 26 mars par une série de tests, destinés à renforcer les capacités des magistrats et des officiers de la police et de la gendarmerie. Les thèses lues par Mouly Ndoye, secrétaire permanent de la Cellule Sénégalaise de Lutte contre le Trafic des Personnes (CLTP), donnent lieu au dialogue. A cet égard ce dernier, au moins, 30.000 enfants mendiants risquent pour dans les rues de Dakar. A cause de cette pratique, se dit-il M. Ndoye, l'absence d'une possession quelconque, soumise comme une marchandise et soumise à des transactions informelles, est hypothéquée.

30.000 ENFANTS-MENDIANTS À DAKAR

De l'avis de Aminata Kibé du Commissariat des Nations Unies, l'application de la loi pour lutter contre ce trafic est contrainte à des réalités socio-culturelles.

«Au Sénégal, la protection est un problème réel pour la lutte contre le trafic des personnes. Le diagnostic montre une situation alarmante à Dakar, avec entre 10.000 enfants qui mendient dans les rues sans tenir compte des autres enfants de la sous-région, explique Aminata Kibé, c'est que les Sénégalais ont l'habitude de donner la petite change malin. «C'est ce qui pousse les consommateurs des enfants en provenance de la sous-région à pratiquer la mendicité au Sénégal. La question de la mendicité forcée est plus complexe au Sénégal. Ce pays dispose de lois très très strictes. Dans ce pays, les populations n'ont pas l'habitude de donner l'aumône aux enfants dans les rues. C'est ce qui pousse certains à faire venir les enfants des zones rurales, de la Gambie et de la Haute-Volta, indique Mous Kibé.

«En apparence la protection, Mous Kibé partage l'avis des magistrats et des officiers de la police et de la gendarmerie. Selon Mouly Ndoye, cette sous-région dispose d'importantes et de nombreuses des lois «dans le cadre des personnes et des migrants, les victimes sont le plus souvent des personnes vulnérables, la protection est un enjeu particulièrement important de la lutte, mais plutôt au niveau de la détection, souligne-t-il ne s'agit pas qu'au Sénégal, il existe un éventuel risque des jeunes filles dans les pays de l'Afrique de l'ouest. Au-delà de la mendicité, les magistrats, les officiers de la police et de la gendarmerie, peuvent aussi intervenir sur les réalités de la traite des personnes. Une pratique délicate et complexe à cause de la position géostratégique de notre pays et de son rôle en matière de migration.

André BARRON

Société & Faits divers

EMIGRATION CLANDESTINE

89 personnes de plusieurs nationalités interpellées à Dionewar



(APS) - Des candidats africains à l'émigration clandestine, au nombre de 89 candidats, ont été interpellés, lundi dernier, à Dionewar par la gendarmerie de Fimela, dans la région de Fatik (ouest), a-t-on appris de source sécuritaire.

En provenance de la Casamance, la zone méridionale du Sénégal, plus précisément des environs d'Élinkine, un village de pêcheurs situé à une dizaine de kilomètres de la commune d'Oussouye, ces 89 candidats à l'émigration clandestine vers l'Europe, parmi lesquels deux femmes, ont

été interpellés à bord d'une embarcation, a indiqué la même source ayant requis l'anonymat. « Sur le trajet, leur embarcation a connu des difficultés avant d'échouer sur l'île de Dionewar, une des îles du Saloum, obligeant ainsi les populations insulaires à alerter la gendarmerie qui est in-

tervenue sans trop de difficultés sur les lieux », n-t-elle expliqué. 39 des personnes interpellées sont de nationalité sénégalaise, 41 Ghanéens, 5 Gambiens, 3 Sierra-Léonais et 1 Libérien, a-t-elle précisé.

Selon la même source, 50 des 89 personnes interpellées se trouvaient dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Fimela pour les besoins de l'enquête ouverte, 39 ont été transférés à la brigade de Fatik.

RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'ETAT «Des sénégalaises forcées à se prostituer dans la zone aurifère de Kédougou»

L'exploitation des enfants, considérée comme une traite, est une pratique récurrente au Sénégal, malgré la batterie de mesures coercitives, prise pour son interdiction. En plus de cette forme d'esclavage moderne entretenue par des maîtres coraniques véreux, il y a pire dans les zones aurifères. D'après un rapport du département d'Etat américain, des filles et des femmes sénégalaises sont forcées à se prostituer dans les zones d'orpillage de Kédougou.

Pour endiguer le phénomène, les organisations de la société civile vont mettre en place une stratégie triennale (2018-2021) pour lutter contre ce phénomène qui concerne. «Il y a des stratégies qui ont été élaborées. Maintenant, il s'agit d'évaluer pour voir les points sur lesquels il faut mettre l'accent. Les enfants talibé sont un problème centenaire. Nous avons fait de sorte que c'est devenu un débat installé dans les places publiques. On en parle et ce n'est plus un tabou, mais il faut aller de l'avant parce qu'il y a des gens qui tirent profits de cette mendicité. Donc il faut faire de sorte que ces gens soient poursuivis et sanctionnés et que les enfants soient retirés de la mendicité et suivent une éducation normale», a indiqué le coordonnateur du projet de la lutte contre la traite des enfants au niveau de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime. Hier, lors d'un atelier de planification stratégique, ouvert à Saly, les participants ont dénoncé l'exploitation des enfants sous le couvert de la religion, pour assouvir les besoins économiques de certains «marabouts qui impartent des adolescents de la sous-région pour les exposer à la mendicité au Sénégal».

De l'avis, du coordonnateur du projet de la lutte contre la traite des enfants au niveau de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime. Il a conseillé à l'Etat du Sénégal de prendre des mesures draconiennes pour lutter contre cette pratique. Une récente étude portant sur la cartographie des daaras de la région de Dakar, réalisée en 2013 par le Cnltp, indique un nombre de 30 160 enfants des écoles coraniques effectuant la mendicité forcée dans les rues de la capitale. Sur ce nombre, 91% effectuent cette mendicité des heures durant 1 à 5 heures par jour. Ce constat a été étayé par le rapport 2013-2014 du département d'Etat américain qui a produit une étude globale sur la sous-région. D'après toujours le rapport du département d'Etat américain, «des femmes et des filles sénégalaises sont amenées dans des pays voisins, en Europe et au Moyen orient à des fins de servitude domestique». D'après la même source, «des filles et des femmes sénégalaises sont souvent forcées à se prostituer dans la région d'exploitation aurifère de Kédougou, en plus des femmes et filles originaires du Nigeria et de la Côte d'Ivoire et du Mali».

André BAKHOUM

• JEUDI 7 DECEMBRE 2017 • N° 3645

Trafic et traite d'êtres humains dans les sites d'orpaillage Kédougou, le drame des mineurs

Dans les sites d'orpaillage à Kédougou, ce sont des centaines de mineurs (es) qui sont pris au piège et forcés à la prostitution et au travail minier. Face à l'absence de l'autorité de l'Etat, les Ong essaient de sauver ces migrants qui ont du mal à retrouver le fil de leur vie normale.

A Kédougou, la lumière de l'or a rendu aveugles des milliers de personnes, attirés par les mirages des mines d'orpaillage. Derrière l'activité aurifère se cache un drame : le trafic et la traite d'êtres humains, qui se banalisent à cause de l'impunité. Aujourd'hui, les villages de Karabéna et de Banataco connaissent leur prospérité grâce à l'exploitation artisanale de l'or. C'est l'un des sites d'orpaillage de la région de Kédougou où le flux migratoire est très important grâce au débordement inhabituel de l'activité de travail artisanale. Cette situation a attiré des migrants venus des pays de la sous-région et du développement de la traite des mineurs à cause de l'implantation de réseaux de trafic entravés par des Nigériens,



Par Ibrahim DIARRAGHATE (Correspondant)

achetés, qui vont à sa famille leur avenir. Ils sont surtout sans revenus et sans éducation.

Mineurs forcées à la prostitution

Dans toutes ces zones, le couple or-vente fait des ravages, entraînant le sous-développement.

se poser des questions et sous leur pression sont enrôlés à bord d'un véhicule. Le trajet est à Niaguis, puis Cotonou (Bénin), Topo-Mali. Ils sont séjournent là-bas le temps qu'un leur fabrication de fausses pièces d'identité. D'ailleurs pour les mineurs, ils vont augmenter l'âge pour passer les années

Wade garde la main

Abdoulaye Wade poursuit le lifting de son parti, malgré les contestations. L'ex-Président ne s'arrête pas en écartant définitivement les contestataires, surtout que le contexte lui permet de déstabiliser son plan. Sa poignée de main avec Macky relance le destin de son fils qui rêve grand au-dessus des tours de Doha. Les «frondeurs» semblent engager une bataille perdue d'avance, car Me Wade est un joueur imprévisible qui sait gagner des batailles perdues d'avance.

Toutes pour venir vers le centre. Donc nous avons demandé des arbitrages de garde personnelle à l'Aema, qui nous a donné en tout cas, à travers le Tribunal pour enfants, mandat pour pouvoir garder ces personnes et aller chercher un partenaire et la retrouver en famille explique M. Bahamou. Il ajoute «C'est en ce moment que nous avons collaboré avec l'Organisation internationale pour la migration (Oim) pour nous aider à retourner une vingtaine de filles avec des projets de reconversion de 2000 dollars. Dans 30 jours l'Etat va venir à l'appui de nous sommes très impliqués dans la région parce qu'il y a un représentant des Nigériens, qui nous aide et qui continue un relatif calme. Et dans notre intervention nous

restes nous en tout cas retiré au minimum des relations dans les sites d'orpaillage. Et les fils ont été placés dans les centres d'accompagnement professionnel et une partie en tout cas a été transféré au niveau des centres de leurs villages et certains ont échappé à la traite, explique la famille.

Loi de l'omerta

Lors de la dernière présentation de son rapport, le président de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, El Hadji Malick Sow, avait souhaité la mise à disposition de moyens adéquats susceptibles d'aider à faire travailler les autorités judiciaires et le trafic d'êtres humains. «Face un contexte transnational de phénomène qui touche des millions de personnes, il est très important que les pouvoirs

auxiliaires, militaires et policiers. Un business qui regroupe tous les pays de la sous-région. Et les chiffres font froid dans le dos, «En ce qui concerne le Bénin, 7 «Depuis 2012, nous sommes en train d'interdire dans la migration dans le cadre d'une étude de référence. On avait recensé dans les sites d'orpaillage 1205 enfants dont 123 enfants migrants qui étaient venus avec les Béninois pour les aider à travailler sur le territoire des «enfants», détaille le chef de l'antenne régionale de l'Ong. La lumière, qui s'adresse au fonctionnement des sites d'orpaillage traditionnels.

Le système mis en place est basé. Par conséquent, il est difficile de passer ces réseaux au Tonnerre en la. A Karabéna, le soleil se dévotage sur les «enfants» de l'or, qui croissent, mais, mais se passent sans leur place, des enfants, près un piège, dans les lieux isolés. Comment en est-on arrivé là ? «La question de la migration est très difficile à régler parce que, comme nous le constatons, ce sont des enfants qui viennent avec leurs parents ou leurs frères avec des parents. Le problème immédiat nous est posé parce que parfois on dit aussi nous sommes des mêmes villages quand nous parons au Bénin, ce sont des enfants qui viennent avec leurs parents ou leurs frères avec des parents. Le problème immédiat nous est posé parce que parfois on dit aussi nous sommes des mêmes villages quand nous parons au Bénin, ce sont des enfants qui viennent avec leurs parents ou leurs frères avec des parents.

même une douzaine nationalités de la sous-région, s'échappe pas à cette réalité. Situés à 90 Km de la commune de Kédougou et à 30 km de la commune de Saraya, dans l'arrondissement de Baniou, Karabéna est l'un des plus gros villages de la région de Kédougou qui connaît sa prospérité grâce à l'exploitation artisanale de l'or. Le village attire ses sites d'orpaillage de moins et constitue une attraction pour des populations au long cours et de trafic artisanal. Niché à 30 kilomètres de la frontière entre le Sénégal et le Mali, le village grouille de monde et vit dans une ambiance étonnante. L'étranger est vite reconnu et dévié dans ce village, qui a connu une explosion démographique dans une partie est constituée de travailleurs du sexe essentiellement des Nigériens. Un véritable trafic de personnes, avec un réseau de trafic très bien, qui s'étend au niveau des sites d'orpaillage. Il y a de longues négociations depuis le Nigeria avec des rapatriements au niveau de chaque zone ou lieu de transit jusqu'à la destination finale. «Il y a des agents-recruteurs établis au Nigeria et un comité d'accueil basé à Kédougou, explique une source, qui a pu être recueillie. Elles croient l'espoir d'être en Espagne pour travailler dans les restaurants ou dans les salons de coiffure. Mais la destination est un Bénin présumé à Kédougou dans les sites d'orpaillage. «Les femmes filles sont

présent leurs papiers et leur envoient le travail qu'elles ont fait. La prostitution. Nous par le choix entre lui de leur famille, elles sont obligées de se conformer aux décisions de leur partenaire, qui confisque leurs pièces d'identité et les empêche de retourner à leur vie à travers des pratiques rigides et toujours elles refusent de collaborer. Elles acceptent tout honnêtement la décision pour échapper aux menaces, retravaux un restaurant des sites. En Acha, l'Ong La lumière ne dit pas autre chose à travers un studio. Sur place, elles s'ont plus le choix. «Quand elles refusent de coopérer en leur demande de retourner tout ce que la journaliste a demandé, à savoir son transport et sa nourriture jusqu'à son site. Globalement ce nombre autour de 1,5 million par jour, 2 millions F Cfa, dans parfois des mineurs ne peuvent pas supporter l'acte actuel beaucoup pour aller se réfugier à la frontière ou à la police d'Etat. Nous avons pu en tout cas identifier 30 cas de mineurs qui ont été amenés au Bénin et qui ne savent pas ce qu'ils deviennent faire. On leur avait proposé un voyage en Espagne pour travailler dans des restaurants. Parmi ces filles il y a et après des jours qu'on a amenés au Bénin et elles se sont retrouvées dans la prostitution. Et le plupart des cas que nous avons vus de 2013 à nos jours ont passé par les forces de

et toujours nous y sommes, les sites. L'intercession des Forces de l'ordre. Donc il y a un grand travail qui est en train d'être fait pour démanteler le réseau de traite et traite des personnes migrants. Ce sont des chefs de l'antenne régionale de l'Ong. La lumière sont impliqués au niveau de l'antenne régionale de Kédougou, qui assiste les opérations de sécurisation. Personnellement, elle a démantelé un réseau de trafic, grâce par deux femmes de nationalité nigérienne. Il s'agit de l'Ong. La lumière sont impliqués et l'U.C., âgée de 35 ans, qui ont été arrêtées pour traite et trafic de personnes dans le site d'orpaillage de Karabéna. Elles avaient écrit leur Oq dans ce village après pour accueillir des femmes. Elles ont dit que les Nigériens sont de les forces à se présenter. Les filles ont eu un statut de mineurs et ont été placées dans des centres de réinsertion, mais elles ont été transférées dans le site d'orpaillage de Karabéna. Elles avaient écrit leur Oq dans ce village après pour accueillir des femmes. Elles ont dit que les Nigériens sont de les forces à se présenter. Les filles ont eu un statut de mineurs et ont été placées dans des centres de réinsertion, mais elles ont été transférées dans le site d'orpaillage de Karabéna.

de filon, et nous sommes très impliqués en trafic de mineurs significatives, a-t-il déclaré lors de la remise du rapport annuel au Premier ministre d'Alger, notamment sous Abdelhak Djamai. Il avait demandé que la loi du 10 mai 2002, relative à la traite des personnes et pratiques connexes, soit appliquée dans toute sa rigueur. Il a noté qu'au Bénin, les forces de sécurité ne sont pas impliquées dans les sites d'orpaillage et d'un renforcement de la politique en matière de traite. Il s'agit de mener une enquête et de poursuivre devant les tribunaux de justice pénale, toutes les violations de la loi dans le domaine de la traite des personnes et de leur prévention. Il faut aussi créer une brigade spécialisée chargée de la détention et de l'enquête concernant les délinquants qui se livrent à cette activité. Le rapport propose également de renforcer les contacts avec les forces de la surveillance des frontières de tous les pays voisins avec des déplacements d'enfants au Bénin en collaboration avec les pays de la sous-région. Selon l'Ong, la traite d'êtres humains, qui est une forme de criminalité organisée, génère à l'échelle mondiale des revenus estimés à 30 milliards de dollars.

Traite des personnes

«La situation est alarmante»

Après avoir conjugué leurs efforts pour lutter contre la traite des personnes, le Sénégal et les pays frontaliers ont fait le bilan du travail qu'ils ont effectué durant ces deux dernières années. Si on en croit Mody Ndiaye, secrétaire permanent de la Cellule de lutte contre la traite des personnes, la situation est encore alarmante même s'il n'a pas donné de chiffres pour étayer ses propos.

Par Justin GOMIS

Le phénomène de la traite des personnes au niveau de la sous-région est alarmant, selon les révélations de Mody Ndiaye, secrétaire permanent de la Cellule de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants. Pour endiguer ce fléau des temps modernes, le Sénégal et les pays qui l'entourent (Mali les deux Guinées et la Mauritanie) se sont constitués, il y a de cela 2 ans, en réseau pour lutter contre cette pratique à travers une collaboration et un échange d'informations. Hier, les initiateurs de cette guerre contre les traf-

quants de personnes ont fait le bilan de ce protocole portant création d'un mécanisme de coordination sous-régional pour renforcer la lutte contre la traite et le renforcement des victimes de la traite. «Depuis 2 ans, nous avons créé un réseau et signé un protocole d'accord. Le réseau a pour objectif d'unir nos forces pour lutter contre le phénomène de traite des personnes. La sous-région n'échappe pas à ce phénomène qui est un fléau mondial qui décime les populations à travers. Aujourd'hui, il y a un nombre important de femmes et d'enfants victimes de ce trafic qui se manifeste à travers la mendicité, l'exploitation des femmes à travers les travaux forcés, l'exploitation sexuelle à travers le trafic d'organes», énumère Mody Ndiaye.

Selon lui, cette forme de trafic a la particularité d'être transnationale ; d'où l'importance d'avoir un réseau. Le bilan de leur plan d'action va leur permettre, indique en outre Mody Ndiaye, de développer une feuille de route pour les années à venir, car «toutes les zones sont affectées par ce phénomène». Et pis, «il y a des femmes qui sont convoyées vers les pays du Golfe et certaines sont victimes de la traite des personnes, alors que d'autres sont sauvées», informe M. Ndiaye qui s'empresse de préciser qu'un nombre très impor-

tant est convoyé pour être réduit en esclaves. «Même une personne c'est déjà trop, mais il y a une dizaine de personnes qui sont victimes de ce trafic qui est très juteux», dit-il en invitant les pays à renforcer leur collaboration à travers des échanges d'information entre les polices pour mettre un terme à ce phénomène. A en croire le secrétaire permanent de la Cellule de lutte contre la traite des personnes, il y a des trafiquants qui courent encore dans la nature malgré de nombreuses perçues qu'ils ont faites. Et c'est tout le sens de «la campagne de plaidoirie initiée entre les pays pour lutter contre la traite des enfants à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières». D'après Mody Ndiaye, certaines choses ont été réalisées, mais il reste beaucoup à faire.

Interpellé sur le trafic et la traite des personnes opérés dans les zones d'orpaillage, il rassure que l'Etat «n'a de cesse de mener un certain nombre d'actions qui passent par la prévention, l'identification, la protection au niveau de nos tribunaux». Selon lui, «certaines victimes ont été secourues et les trafiquants poursuivis devant la justice. Aucun pays au monde n'a réussi encore à éradiquer le phénomène», dit-il en invitant les membres du réseau à faire un travail de prévention.

Justin@lequotidien.sn

COLLOQUE DE L'UMS

Les magistrats mettent les pieds sur la traite de migrants

Les magistrats vont organiser un colloque de trois jours, à partir de ce 17 avril, sur la traite des personnes et le trafic de migrants.

Souleymane Tékou et Cie comptent mettre en œuvre la responsabilité du magistrat dans la protection des victimes de ces phénomènes.

Les magistrats du Sénégal s'apprêtent à d'élaborer un colloque sur la traite des personnes et le trafic de migrants.

Le colloque, véritablement, de compter sept jours et sera consacré à l'Union des magistrats sénégalais (UMS), en partenariat avec la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONDCP), organise un colloque national de trois jours, à partir de ce 17 avril 2018. Cette fois-ci, il ne sera pas question de leur indépendance. Les magistrats ont choisi un sujet d'actualité sur sa prévalence qui lui concerne des victimes. Souleymane Tékou est président de l'Union des magistrats sénégalais et le trafic de migrants. Dans un document préparatoire, les magistrats ont convenu que le diagnostic a révélé que le dispositif juridique relatif à la traite des personnes et principal mécanisme est largement ignoré et peu

appelé, tandis que les techniques d'investigation et de contrôle des cas sont faiblement utilisées, en raison, notamment du déficit de formation initiale continue, continue des intervenants. Ainsi, en ce qui concerne les capacités des acteurs, le problème de la protection de la loi de 2005 reste un obstacle à explorer, alors les magistrats qui interagissent avec le phénomène des victimes de la traite des personnes et le trafic de migrants ont deux indicateurs distincts doivent être pris en charge comme tel, pour une meilleure protection des victimes de ces phénomènes et des magistrats, et de la traite, notamment. L'UMP qui lutte contre ces crimes est un objectif principal de soutenir la réflexion et de la

logue sur la responsabilité du magistrat dans la protection des victimes de traite et des migrants, objet de trafic au Sénégal. Pour les magistrats sénégalais, il s'agit de travailler sur les concepts de base liés à la traite et au trafic. Il s'agit de garantir d'identifier les défis et opportunités liés à la protection des enfants exploités dans la mendicité et d'élaborer une feuille de route pour une meilleure protection des victimes de traite et des indicateurs de migrants. Les magistrats ont travaillé large pour le droit des migrants à un colloque : les magistrats, les universitaires, les juges, la société civile nationale, les associations de victimes étrangères, des personnes concernées, la Police, la Gendarmerie, le Clergé et les professionnels techniques et humanitaires, entre autres.

MAKHOU NDIRAK NDIOYE

«L'Etat rendra plus efficace la coordination des organes de lutte contre ces phénomènes»

Le colloque sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants s'est ouvert à Dakar hier sous la présidence du Premier ministre Mouhammed Boucar Abdallahi Dionne. La rencontre, organisée sous l'égide de l'Union des magistrats du Sénégal (Ums), en partenariat avec la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (Cnltp) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (Onudc), a été l'occasion d'appeler à durcir la loi contre ceux qui abusent de la dignité des êtres humains.

La traite des personnes et le trafic de migrants préoccupent l'Union des magistrats du Sénégal (Ums) qui a, en partenariat avec la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (Cnltp) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (Onudc), organisé un colloque pour associer les réflexions de nombreux experts (magistrats). A l'ouverture des travaux, le Premier ministre, Mouhammed Boucar Abdallahi Dionne, a relevé l'urgence du sujet qui porte sur le droit à la vie, la dignité humaine, le crime transnational, ces phénomènes migratoires qui constituent une véritable plaie de nos sociétés.

Pour lutter contre ces phénomènes, le chef du gouvernement sénégalais a rappelé que l'Etat a adopté des mesures législatives qui structurent les dispositifs à régir les aspects de traite et de trafic, ainsi qu'à protéger les victimes. «Le Sénégal, dans le

sillage de la communauté internationale, s'est engagé, du moins résolu à apporter une réponse efficace au crime organisé. La loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la traite des personnes et pratiques associées et à la protection des victimes régit dans cette perspective», a indiqué Mouhammed Boucar Abdallahi Dionne.

Aussi, a-t-il ajouté, cela lui a permis d'élaborer des protocoles de coopération avec des individus victimes sans accuser qui, sur la base de données contenues l'indication de la promesse de mariage, abusent de la dignité d'être humains. Selon lui, en dépit de tout ce qui a été accompli, les magistrats ne cessent pas de travailler à améliorer les dispositifs existants. «C'est pourquoi nous sommes allés à la recherche de nouvelles solutions, nous sommes allés à la recherche de nouvelles solutions», a-t-il dit.



plus efficace la coordination des organes de lutte contre ces phénomènes». Avec cela, les citoyens français et touristes seront rassurés. Le Premier ministre a aussi fait part de la volonté du Président de la République Macky Sall de poursuivre le travail et de défendre les intérêts de la loi.

Renforcement du dispositif répressif

Cette rencontre a été faite devant une cinquantaine de participants issus de la magistrature, des ministères sectoriels, de la société civile, des associations de magistrats sénégalais, du corps de la police, de la gendarmerie et des partenaires techniques et financiers associés à cette re-

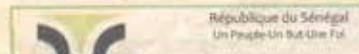
cherche sur la responsabilité des magistrats dans la protection des victimes de traite et des migrants objets de trafic au Sénégal. Selon le président de l'Ums, Souleymane Thiéba, le mission des magistrats ne s'arrête pas uniquement à la porte des Palais de justice. Au-delà de la fonction technique de réhabilitation des litiges, le rôle de la justice est de rétablir des équilibres constitutionnels, mais aussi de restaurer l'ordre social, «aller à la rencontre d'autres secteurs de la société et s'intégrer aux réseaux sociologiques des pratiques que le magistrat a pour mission de régir», a-t-il dit. «C'est en établissant une autre façon pour lui de mesurer la distance qui peut exister entre les prétextes juridiques et la réalité du terrain», a expliqué M. Thiéba.

Aussi, a-t-il précisé que le magistrat est un membre à part entière de la société. «C'est ce que

de citoyens nous attendent tous à atteindre d'efficacité face aux défis qui nous laissent la société», a dit M. Thiéba. Une étude réalisée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2005 a indiqué qu'environ 2,4 millions de personnes seraient victimes de la traite et que les profits magistraux par les trafiquants s'élevaient à quelque 52 milliards de dollars. Au regard de ces chiffres, Souleymane Thiéba a affirmé que la traite des êtres humains est l'une des activités les plus lucratives, d'où l'intérêt de renforcer le dispositif répressif.

«Des mesures de formation à l'identification des victimes de traite et de trafic, ainsi que les protocoles de coopération entre la loi et pratiques associées, les obstacles à l'efficacité du dispositif répressif restent encore nombreux et variés», a dit Souleymane Thiéba.

Toussaint



TRAITE D'ÊTRES HUMAINS EN ITALIE

29 Africains dont 7 Sénégalais arrêtés pour exploitation sexuelle

Une enquête de six mois a permis à la justice de Reggio de Calabre, dans le sud de l'Italie, de démanteler un réseau de malfaiteurs africains. Parmi les 29 arrêtés, figurent 7 Sénégalais. Ils sont accusés de courtage et d'exploitation illicite de main-d'œuvre contre des travailleurs agricoles africains, facilitation et exploitation de la prostitution de femmes africaines, possession et trafic de drogue de type marijuana.

Ces 29 suspects de six mois qui vient d'être bouclés, faisaient 29 arrestations, dont 7 ressortissants sénégalais. Ces 29 suspects sénégalais africains qui opèrent dans le régime de Reggio de Calabre, dans le sud de l'Italie. Ces Africains dont 7 Sénégalais occupent dans le courtage et l'exploitation illicite de main-d'œuvre avec pour cible des travailleurs agricoles non européens. Ces Africains ont été arrêtés par la commission

d'immigration de Reggio de Calabre et la possession à des fins de trafic de drogue de type marijuana. Cette vague d'arrestations fait suite à une plainte d'un ouvrier agricole sénégalais contre un des chefs de gang de nationalité italienne de cette organisation. La plainte a été déposée depuis le mois de juillet et explique les pratiques qui avaient cours dans cette partie de l'Italie et dont les auteurs sont des ressortissants africains. Les carabinieri du commandement provincial de Reggio de Calabre, avec le soutien de l'unité d'inspection du travail, lance les recherches sous la supervision du ministère public de la Cour ordinaire de Palerme. Pour réaliser leur mission, face à des méthodes de travail traditionnelles - le repêchage, l'observation, le peu de données et la mise à contribution de personnes informées des faits, ainsi que le recours à des activités d'interception, pour faire la lumière sur l'existence d'un véritable réseau de malfaiteurs, composé de ressortissants africains et à l'époque des faits domiciliés sur le site des bénévoles de San Ferdinando et dans

la municipalité de Rossano. En concurrence avec les propriétaires exploitants et de coopération opérant dans le secteur de la collecte et de la vente de légumes dans la Piazza di Gioia Taormi. Ils étaient principalement impliqués dans le courtage et l'exploitation illicite de main-d'œuvre contre des travailleurs agricoles africains, la facilitation et l'exploitation de la prostitution de femmes africaines, la possession et le trafic de drogue de type marijuana.

Après six mois d'enquête, il a été mis en œuvre une ordonnance d'expulsion d'une mesure de prévention personnelle, rendue par le tribunal de Palerme, à la demande du procureur local de la République contre 29 personnes dont 7 Sénégalais, pour diverses infractions, hier matin. Il s'agit notamment des Sénégalais Cheikh Las Agé de 66 ans, Babacar Ndiaye, Agé de 34 ans et Bra Ndiaye, Agé de 36 ans. Les trois citoyens ont été arrêtés hier après leur arrestation. Pendant ce temps, Mbaye Ndiaye, Agé de 53 ans, et Doucoure Gorgui Sarr, Agé de 30 ans, sont placés en position de garde à vue. Tandis que Abdou Khadim Diop, 30 ans et Amath Ndiaye, 39 ans, se sont vu notifier une ordonnance d'obligation de résidence et obligation de présentation devant la justice. Les autres nationaux sont composés de Ghanéens, Libériens, Israéliens, Burkinaïsiens et d'Indiens.

MAKHAÏLY NDIRACÉ NDIYÈ

MBOUR - DETOURNEMENT DE MINEUR, PEDOPHILIE ET VIOL SUR UN MINEUR

Un marchand ambulant surpris sur un talibé de sept ans à 3 heures

Surpris par un vigile en train de violer un talibé à 3 heures du matin, le marchand ambulant est conduit au commissariat, puis placé sous mandat de dépôt.

Ndiago Dyoulé, se dit marchand ambulant, a été surpris par un vigile en train de violer un talibé âgé de sept ans. Ce sont les cris de l'enfant qui ont attiré l'attention du vigile et d'un chef du restaurant où se trouvait ce dernier. Inculpé, il a été interpellé par les

deux hommes et conduit sous bonne escorte au commissariat urbain de Mbour et placé au panier pour détournement de mineur, pédophilie et viol sur mineur. Ce cas de viol alimente les débats dans la commune de Mbour. Cette nuit là, il est 3 heures du matin à Mbour. La fête de mer balayait la ville pour laisser la canticade qui sévissait durant la journée. Les clients sont sur la terrasse pour profiter de la clémence du temps et soudain, le vigile entend des cris provenant de la rue qui jouxte le bar-restaurant où il officie. Pour y voir plus clair le vigile se penche et aperçoit un homme qui écrivait des rapports sexuels avec un jeune garçon supposé être un talibé âgé de sept ans, qui poussait des cris qui déchiraient le cœur de la

nuit. Quand il a vu Seydi, le vigile, accompagné d'une autre personne, le garçonnin dé se lever et tentait la main du jeune talibé pour l'entraîner dans un garage mécanique au milieu des véhicules. Fouillant de fuir il se précipite le garage, ils sont alertés par les cris de l'enfant, qui ne cessait pas. Les deux hommes firent par dévotion le garçonnin de saisir le talibé sur le jeune talibé. Lorsqu'il a vu les deux hommes, le marabout, qui avait abattu sa cabote jusqu'à genoux, se sauva. Mais poursuivi, au bout de plusieurs mètres de course, il est rattrapé par le vigile et son compagnon. Quant au garçonnin, il avait quitté les lieux avant le retour de ses parents et du voisin. Mais malin, il a été escorté par le vigile et son compagnon

jusqu'au commissariat urbain. Interrogé par les hommes du commissariat Leye, Ndiago Dyoulé insista qu'il venait d'une cérémonie de chants religieux derrière la gare routière. Il a vu le jeune talibé qui était couché et lui aussi, dont il dirige derrière lui. Au terme de sa garde à vue, il a été présenté devant le procureur de grande instance de Mbour pour détournement de mineur, pédophilie et viol sur mineur de moins de 13 ans.

ALROUNE DIO

UN DRAME ÉVITÉ DE JUSTESSE À HANN MARISTE Un couple admis aux urgences, après un incendie

Des secours immédiats, il ressort que le couple en question (un Européen et une Africaine) a pris en location ce bâtiment à Hann. Selon son interlocuteur, le couple

CHAMBRE CRIMINELLE (DIOURBEL) - CONDAMNÉ A 5 ANS DE TRAVAUX FORCÉS

Assane Seck avait tabassé à mort le fils aîné de son maître coranique

Jugé devant la chambre criminelle de Diourbel pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort, Assane Seck a pris 5 ans de travaux forcés. L'accusé avait ligoté et bastonné à mort le fils aîné de son maître coranique.

Âgé de 22 ans, Assane Seck a amplement fait preuve d'un esprit de aïlle dans les tâches d'assassinat qui lui ont été confiées par le maître

coranique Souleymane Badiane, qui l'employait dans son école. Zéni et cédant, Assane put le plus clair de son temps à tabasser les jeunes apprentis. C'est sur cette lancée qu'il s'en est violemment pris à M. K. Badiane, 30 ans, fils du maître des lieux. Tel un tortionnaire, il a ligoté le garçon, qu'il a bastonné suite une nuit durant (jeudi 24 ou 25 mars 2017). Ce, malgré les appels au secours du garçon, qui le suppliait de l'épargner. Serré comme un coquille, le garçon, mal-empêché, a fini par succomber à ses blessures aux reins de 4 heures du matin. Informé du décès de son fils aîné, le marabout, Souleymane Badiane, avait ordonné aux

indemnités. Un rituel interrompu par les pandores de la brigade de Mbour, mis au courant de la mort suspecte d'un talibé. Le défunct du défunt garçon sera transporté à l'hôpital Matloboul Fawwari, puis à l'hôpital de Mbour pour l'autopsie. À terme, le médecin légiste a conclu à une lésion de la base du crâne et l'intégrité des organes intra-abdominaux et extra-thoraciques. Face aux enquêteurs, Assane Seck se reconnaît les faits qu'il a fait subir à la victime. «J'avais attaché mes pieds pour empêcher de fuir, parce qu'il ne pouvait pas à maîtriser le Saint. C'est, le Tal

ibé, avant de l'acheminer dans sa chambre. C'est là le matin que nous avons aperçu son décès, à 4-5 heures. Le 28 mars 2017, il m'a placé sous mandat de dépôt pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner sur un enfant âgé de moins de 15 ans. A la barre de la Chambre criminelle de Diourbel hier, l'accusé Assane Seck a nié ses déclarations, prétendant qu'il condamnait le garçon dans sa chambre. Il pensait que celui-ci était mort à cause d'une crise d'épilepsie. Le procureur a relevé les constatations de l'accusé, habitué des faits, avant de requérir la prison à perpétuité. Pour la défense, cette affaire ne devait pas entrer devant une chambre criminelle, mais plutôt devant un tribunal correctionnel. Me Jacques Dougan a en vain, sollicité une application bénéficiaire de la loi. La chambre, qui a désigné les faits en coups et blessures volontaires, a condamné Assane Seck à 5 ans de travaux forcés.

JULES SOULEYMANE NDIAYE

CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

Notre pays décline son plan de lutte

Le Sénégal a lancé son plan d'action de plaider pour la lutte contre la traite des personnes à des fins de travail forcé à l'étranger. Pour sa mise en œuvre, on a procédé à la formation de différents acteurs concernés hier.

De nombreuses femmes sont convoyées à l'étranger où elles sont victimes de travaux forcés. D'ailleurs, la tendance est très forte, comme l'a reconnu le secrétaire permanent de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (Cnltp) Dr Mody Ndiaye. Il a affirmé que le Sénégal est décidé à mettre fin à cette pratique. C'est dans ce cadre qu'une formation des acteurs pour la mise en œuvre de son plan d'action de plaider a été initiée par la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (Cnltp), avec le soutien de l'Union européenne, de la Commission économique de la Cedeao et du Centre international des politiques migratoires.

Ce plan d'action va permettre à la Cnltp d'engager les différentes parties prenantes (parlementaires, acteurs institutionnels, organisations des droits humains, mouvements citoyens) sur la protection des droits des migrants. Pour une bonne mise en œuvre de ce plan, le Sénégal compte travailler en réseau avec les pays voisins, notamment le Mali, la Mauritanie, la Gambie, la République de Guinée, la Guinée-Bissau, et le Niger. Partageant la même préoccupation, ces mêmes pays devraient travailler

à l'élaboration d'un plan d'action régional qui pourrait leur permettre de lutter efficacement contre la traite des personnes à des fins de travail forcé à l'étranger. C'est d'ailleurs la conviction du directeur des droits humains au ministère de la Justice Moustapha Ka.

Le Dr Mody Ndiaye a reconnu que malgré la montée du phénomène, il y a une absence de chiffres officiels sur nos compatriotes sénégalais ou sénégalaises victimes de travaux forcés à l'étranger. L'absence de chiffres officiels s'explique, selon Mme Adjaratou Khourédia Ndiaye de la Direction des affaires juridiques et consulaires du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'étranger, par le fait que dans les représentations diplomatiques du Sénégal à l'étranger, nos compatriotes qui sont dans une situation irrégulière refusent d'être répertoriés. Seuls les Sénégalais en situation régulière se présentent régulièrement devant les autorités consulaires.

Des réseaux démantelés

Cependant, le secrétaire permanent de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes note une légère baisse dans la

traite des personnes à des fins de travail forcé grâce aux actions menées par l'Etat du Sénégal. Selon le Dr Ndiaye, la Division des investigations criminelles (Dic), à travers ses enquêtes, a réussi à démanteler plusieurs réseaux de Sénégalais qui exportaient des femmes comme domestiques dans des pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés. Dans ces réseaux, a-t-il révélé, il y avait « monsieur tout le monde », c'est-à-dire de grands commerçants, des gens qui travaillent dans les agences de voyages en complicité avec des personnes en poste dans les représentations diplomatiques.

Ces femmes, une fois qu'elles franchissent le sol sénégalais, sont victimes de travail forcé ou encore d'abus sexuels. Ainsi, le rêve de réussite se traduit en cauchemar. Les réseaux de traite sont plus denses qu'on ne le pense, si l'on en croit à Mme Adjaratou Khourédia Ndiaye de la direction des affaires juridiques et consulaires du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'étranger. Selon elle, les passeurs utilisent tout le réseau où le voyageur est censé passer pendant le circuit. Une fois en Europe, a-t-elle révélé, les femmes sont cachées dans des restaurants, des auberges avant d'être vendues comme domestiques.

A. Ng. NDIAYE

KEDOUGOU: PROSTITUTION ET TRAITE DE PERSONNES

Une proxénète nigériane et son amant burkinabé condamnés à 10 ans ferme

Attraités hier jeudi devant le tribunal de grande instance de Kédougou, pour traite de personnes, exploitation de débit de boissons et proxénétisme sur 10 filles mineures, la proxénète nigériane Peace O. Beyonce et son amant burkinabé Younoussa ont écoupé de 10 ans ferme. Ce couple devra en sus payer 21,5 millions FCfa de dommages et intérêts.

10 ans de prison, c'est la peine prononcée hier jeudi, par le tribunal de grande instance de Kédougou contre la proxénète nigériane, Peace O. Beyonce et son amant burkinabé, Younoussa. Les prévenus qui employaient des prostituées mineures, majoritairement convoquées du Nigeria, étaient sous le coup des délits de traite de personnes, exploitation de débit de boissons et proxénétisme contre 10 filles identifiées. Les faits ont eu lieu au village sur-

rivé de Moutan, situé dans le département de Saraya (région de Kédougou). C'est dans ce hameau que Peace O. Beyonce et Younoussa entretenaient leur business délictueux, en contraignant 10 filles mineures à exercer le plus vieux métier du monde. Les filles transférées en bêtes sauvages, étaient amenées à entretenir des relations sexuelles à un rythme soutenu, au profit de la proxénète qui empochaient les montants des passes, remettant des miettes aux prostituées. Mieux, les plus récalcitrantes étaient soumises à des sévices corporels et autres actes de torture. Un véritable business mafieux qui sera démasqué à la suite d'une dénonciation faite par l'une des prostituées mineures, I. Ado, victime d'une amende sévère.

Assistés, les policiers du commissariat central de Kédougou font une descente dans ce commerce du sexe, pour en savoir plus sur les interminables trafics par des

associés. L'effort des hommes du commissaire Sow sera récompensé. La proxénète Peace O. Beyonce est coiffée et envoyée en prison. A son absence, son amant burkinabé Younoussa qui gérait d'une main de fer le business, sera à son tour mis aux arrêts. La perquisition faite sur les lieux a conduit à la saisie d'objets prouvant l'existence de cette mafia du sexe.

Le couple concubin placé sous mandat de dépôt, sera attiré devant le tribunal de grande instance de Kédougou pour proxénétisme, exploitation de débits de boissons sans autorisation administrative et traite de personnes, des filles mineures à qui les prévenus faisaient miroiter un emploi décent dans cette contrée du Sénégal oriental. Un discours qui a séduit plusieurs filles mineures venues du Nigeria, du Bénin... Selon toujours les débats d'audience, une fois en terre sénégalaise, la proxénète nigériane et son amant burkinabé leur confisquent

leurs documents administratifs et autres portables, avant de les soumettre à la prostitution. On mériterait que l'inspecteur démontre et exerce sous la contrainte. Pour recouvrer la liberté, les filles sont obligées de vendre chacune 1.500.000 FCfa qu'elles parviennent à réunir au prix de multiples passes. Certaines récalcitrantes sont soumises à des sévices atroces. L'une des victimes de cette pratique, I. Ado, sera sujette à des crises de démençance. Hospitalisée au district sanitaire local, elle y succombera. En sus de la défiance I. Ado, une autre prostituée mineure est tombée enceinte et peine à mettre un os sur l'autre de cette grossesse.

Autant de faits retenus par les prévenus qui seront tout à leur encontre par leurs nombreuses victimes qui dénoncent dans les moindres détails leur mésaventure. À la suite du parquet qui a requis la peine maximale à l'encontre des prévenus, le tribunal a suivi le réquisitoire du maître des poursuites en condamnant les prévenus à 10 ans ferme. La proxénète nigériane, Peace O. Beyonce et son amant burkinabé Younoussa sont aussi condamnés à payer la somme de 21,5 millions FCfa de dommages et intérêts. Le tribunal a, en dernier ressort, fait la contrainte par corps au maximum.

PAPE OUSSEYNOU DIALLO



10 | L'Observateur N° 4651

Enquête

Vendredi 29 Mars 2019

SUREXPLOITATION DES TALIBES DANS LES QUARTIERS RESIDENTIELS DE THIES

Une traite déguisée

A Thiès, les maîtresses de maison des quartiers résidentiels ont une nouvelle astuce pour pallier le manque de domestiques. Elles ont recours aux talibés. Une nouvelle pratique qui fait leurs affaires, au détriment des talibés, taillables et corvéables à souhait, pour un salaire dérisoire.

Mieux vaudrait que ces maîtresses résidentielles, Assouf, pensent au 17 février, tout en balai crever les yeux. Il s'agit de la démission de la nouvelle des Djeq au quartier 10^e Rason. Une fois possession d'elles change leur qui d'elles un coup de balai pour nettoyer les salons qui jadis était le sol. Il est venu de son lieu natal depuis plusieurs années pour apprendre le sang Capes dans un district de la Côte d'Ivoire. Mais déjà à 17 ans, le jeune contributeur ne peut pas marcher le Lever Soleil. Il pense à en revenir, comment les servir les plus démunies. Il se rend compte qu'il n'a pas de quoi vivre. Après un certain d'habitudes à l'aire au



cadre de l'administration, par ailleurs épouse d'un bon fonctionnaire, pense que ces enfants sont plus faciles à contrôler. Elle refuse qu'on lui parle de maltraitance ou d'exploitation des mineurs. Elle déclare qu'elle paye entre 30 000 et 60 000 FCfa à son boy, un grand garçon venu de Tambacounda. Il ne se rend pas de problèmes parce qu'il était tranquille. En son domicile qui fait la cuisine. Le boy nettoyait les grands espaces de la maison. Et à Grand Standby, il y a de très grandes maisons. Quand des bêtes vaudes pour pointer nettoyer les vitres, les carreaux et autres les lieux. C'est pourquoi j'ai toujours pris un boy. Mais le dernier avec traitement décent, un traitement des fonctionnaires. Si a volé mes argent pour acheter une Harley à son père resté au village. Il est obligé de me dédommager de 300. Quand j'ai constaté que dans le quartier beaucoup de familles étaient travailler les talibés. J'ai apprécié l'un d'eux pour lui proposer un contrat. Je lui versais au moins 10 000 FCfa le mois, se dédomme à elle.

Portefaix et vendeurs occasionnels de poisson au marché

Sur l'avenue Mam Diouane, au marché central, de jeunes talibés proposent aux passants du poisson pour une dizaine de francs. Ils sont employés par les vendeurs de poisson du marché. Dans ce marché au poisson, chaque vendeur a son enfant talibé qui lui fait nettoyer sa maison. Avec la aide occasionnelle et les autres les talibés, ces gens vendent le poisson des clients. Après service, les talibés en restent entre 30 et 100 FCfa en fonction des ventes. En même temps, un talibé servent de portefaix aux femmes qui transportent leur légumes, légumes 20 FCfa pour porter les légumes comme dans

THIES - EMIGRATION CLANDESTINE

Un influent convoyeur de migrants arrêté chez son marabout

Pape Sary Diouf, l'un des plus influents convoyeurs de migrants clandestins de la région de Thiès, a été interpellé hier, vers 16 heures, par la Gendarmerie de Kayar. L'homme qui se glorifiait d'être imprenable, s'était rendu à Djilor (département de Fouta-Dioulon), chez son marabout féticheur. La raison de cette visite était liée à des préparatifs mystiques d'un convoiement de migrants, prévue le jour de la Tabaski. Dépeint comme étant l'un des plus influents convoyeurs de migrants du pays, ce mareyeur de 46 ans était activement recherché depuis un bon bout de temps, par les hommes du Commandant Ibrahima Seck. Il a fait fortune dans ce trafic qu'il mène depuis 2006.

Pour mener à bon port ses passagers clandestins, Pape S. Diouf choisissait généralement les jours de fête nationale pour jeter l'ancre. Ainsi, le jour de la dernière Korité, il avait convoyé en Espagne, des centaines de migrants qui ont été interpellés et refoulés par les garde-côtes espagnols.

Avec son arrestation par la Gendarmerie, Pape S. Diouf rejoint en prison d'autres convoyeurs réputés de Kayar que sont : El Hadji Sène, Mamadou Ndiack Guèye, Abdoulaye Seck et Massamba Thiaw qui ont été arrêtés la semaine dernière. Ils avaient convoyé plusieurs migrants en l'Espagne. Cheikh Guèye, acolyte de Mamadou Ndiack Guèye, a été arrêté à Saint-Louis. À Kayar, le Commandant de brigade, Ibrahima Seck, multiplie, depuis lors, les patrouilles organisées de nuit comme de jour, aux larges de la côte, pour dissuader les candidats. Il signale que ces convoyeurs ont des rabatteurs qui recrutent les candidats à l'émigration. Traqués à Kayar, ils planifient leur voyage dans les villages de Gorom, Lac Rose, Lompoul où dans certaines plages désertiques. Au moment de prendre le large, ces convoyeurs donnent rendez-vous aux migrants dans des endroits précis et isolés. Ils les convioient à bord de cars «Ndiaga Ndiaye» vers les sites d'embarcation. Et par des groupes de 7 ou de 10 personnes, les pirogiers les conduisent vers une autre grande embarcation stationnée en haute mer.

Ainsi lorsqu'ils quittent la plage de Kayar, ou de Mboro... avec un nombre réduit de voyageurs, les garde-côtes sénégalais vont penser qu'il s'agit d'une pirogue qui va juste en mer pour une partie de pêche. Le commandant de brigade de Gendarmerie de Kayar, Ibrahima Seck, qui a mis à nue toutes ses stratégies, précise que les grandes embarcations sont construites au village de Bara, en Gambie, où se tiennent les départs vers l'Espagne. Le moteur de la pirogue acquis à Dakar y est convoyé. Aujourd'hui, avec le soutien du Capitaine Babacar Faye, Commandant la Légion du Centre-ouest, la Gendarmerie a densifié son réseau de renseignement pour traquer ces malfaiteurs. Ce qui lui a permis, en un temps record, de mettre hors état de nuire les plus grands convoyeurs de migrants.

OUSSEYNOU MASSERIGNE GUEYE

DIOURBEL

De graves révélations sur le maître coranique «violeur» de talibés

Outre ses six talibés abusés sexuellement, C. Diop aurait installé un réseau de pédérastes dans son quartier. Le marabout aurait entraîné des garçons âgés entre 14 et 17 ans à pratiquer des actes contre-nature.

L'affaire du maître coranique accusé d'avoir violer six de ses élèves à Diourbel révèle d'autres secrets. Le dossier avance avec des révélations les unes plus fracassantes que les autres. Cela dépasse l'entendement. L'enquête révèle une rocambolesque affaire d'actes contre-nature, de pédophilie, pédérastie et de viol sur mineurs de moins de 13 ans. Cette page noire qui ternit l'image des Daaras, est le principal sujet de discussions à Diourbel. C'est même un thème à débattre dans des groupes WhatsApp.

Et l'affaire est loin de son épilogue. Une source proche du dossier informe que le maître coranique ne se serait pas limité à ses élèves. Il aurait également installé un réseau de pédérastes dans son quartier, entraînant des adolescents à s'adonner à des pratiques contre-nature. Des jeunes garçons, âgés de 14 et 17 ans, étaient initiés à des ébats entre eux. L'affaire aurait pu rester méconnue, si la maman d'une des victimes n'avait pas surpris son fils de 17 ans en compagnie de son ami du même âge, tous nus, enlacés dans une chambre. Éberluée, la dame alerte son mari et l'affaire éclate vendredi dernier, vers 18 heures, au quartier Médinatoul (Keur Goumack) de Diourbel, après que le garçon a été conduit au Commissariat urbain de Diourbel pour être puni. L'adolescent aurait ainsi lâché la bombe qui a mis Diourbel bouche bée. Selon une source policière, l'ado aurait confié que C. Diop, leur maître coranique, les initie à ces actes depuis longtemps. La même source d'apprendre que lors de l'interpellation du marabout de 39 ans, les limiers l'auraient surpris en compagnie d'un de ses talibés, avec des images et des vidéos pornographiques.

Arrêté vendredi dernier, C. Diop a passé sa troisième nuit au Commissariat urbain de Diourbel, en garde à vue. L'enquête suit son cours et à la police, le mot d'ordre est silence, même si une source révèle que les proches du mis en cause auraient brandi la thèse de sa démente. Selon eux, le maître coranique ne jouirait pas de toutes ses facultés mentales. En plus clair, C. Diop souffre de troubles psychiques.

JULES SOULEYMANE NDIAYE

Immeuble Prévoyance Assurance 6ème 2 étage,
26 Avenue Jean Jaurès, Angle Peytavin
Tél : +221 33 822 65 96
Email : cellulecoordinationtraite@gmail.com
Site Web : www.cnltp.org